

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 60 (1975)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



2

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
60^e année
Lausanne
Février 1975

J.A. 1000 Lausanne 1

Se garder de la folle présomption

En titrant ce petit papier, je pense à tous ceux qui ont trouvé une légitime satisfaction à se dévouer pour la collectivité, à pratiquer l'entraide et la solidarité pour amener un peu plus de compréhension et d'amitié entre toutes les classes sociales constituant notre prochain et, pour ce faire, en militant au sein de nos précieuses Caisses Raiffeisen. Un danger les menace : celui de croire qu'un jour leur vaste expérience des hommes et des choses ainsi que les mérites acquis peuvent les autoriser à faire une exceptionnelle entorse aux statuts ou aux règlements, l'exception bien sûr ne faisant que confirmer la règle... Il y a dans cette opinion trop favorable de son savoir une certaine suffisance qui frise la vanité. Il faut à tout prix éviter cet écueil.

Les principes fondamentaux, comme les statuts et règlements, délimitent strictement le champ d'activité d'une association. Ce sont les garde-fous qui nous retiennent sur le droit chemin. Plus que partout ailleurs, ils constituent la règle d'or dans nos coopératives de crédit, tout spécialement en ce qui concerne l'octroi des crédits, la couverture intégrale de toutes les avances de fonds.

L'application rigoureuse des dispositions prescrites en la matière fait disparaître, à vue humaine, tous les risques de perte : principe de base qui doit régir surtout les coopératives à garantie solidaire des sociétaires.

A vrai dire, il faut une force de caractère peu ordinaire pour résister à toute velléité d'infraction tant bénigne soit-elle. Mais une fidélité sans faille à l'esprit raiffeiseniste doit nous mettre à l'abri de tout reproche et renforcer notre volonté d'action dans le cadre statutaire. « Garde la loi et la loi te gardera » dit le vieux et immuable précepte.

Un petit examen de conscience dans ce domaine ne saurait manquer de nous être salutaire. Avons-nous toujours été du côté des fidèles ? Les exemples ne manquent pas qui montrent qu'on a dû se mordre les doigts à la suite d'un excès de confiance. Pour l'occasion, nous allons faire notre profit de l'expérience d'un militant mutualiste français qui s'en confesse bien franchement en nous la donnant sous le titre « Tentation ou casse-cou ? ». Nous avons trouvé ce témoignage dans l'excellent « Bulletin » du Crédit mutuel de la Fédération du Maine-Anjou de mars 1973. Comme

quoi les coopérateurs de partout butent devant les mêmes problèmes.

L'auteur nous raconte comment, sans l'avoir recherché, il fut entraîné dans le mouvement du Crédit mutuel en devenant le premier gérant de la Caisse de son village, fonction qu'il remplit bénévolement tout au début, mais qui devint, à la suite d'un heureux développement des affaires, son occupation principale, puis son seul gagne-pain, donc toute sa raison de vivre. Il rappelle sa fierté à voir la collecte de l'épargne atteindre le premier million. Les succès succédant aux succès, l'institution devint l'organisme financier prépondérant de la localité. Le champ des prestations accordées aux coopérateurs s'était magnifiquement élargi. Le nombre des emprunteurs satisfaits des services rendus grandissait et toutes les opérations traitées avaient si bien réussi qu'un esprit de trop grande confiance en soi allait occasionner le premier faux pas, le premier revers.

C'était à ne pas manquer : un commerçant important, hautement considéré et promettant de traiter toutes ses opérations avec la Caisse, vint solliciter une substantielle ouverture de crédit pour

remplacer, disait-il, celle de la banque trop formaliste, exigeant trop de paperasses et ne lui faisant pas assez confiance. Au conseil d'administration, le gérant donna son appui pour que l'opération se réalise. « On le connaît tellement bien et on peut apprécier la marche de son commerce. » Mais à ce moment intervint le feu rouge de l'Office de révision de la Fédération qui demanda des bilans et comptes d'exploitation avec un tas de renseignements « bien inutiles puisque nous connaissions l'intéressé. » Pour répondre aux injonctions des contrôleurs, taxés de rétrogrades, le crédit ne fut ouvert que pour un montant plus modeste et avec garanties. Mais « la petite ouverture de crédit s'enfla, s'enfla au point d'en crever. »

Hésitant à refuser traites et chèques, le gérant était pris dans l'engrenage jusqu'au jour où, alarmé par la situation et par des sources d'informations directes, l'inspecteur du secteur réunit le conseil d'administration pour l'obliger à prendre d'urgence des garanties supplémentaires. C'était déjà trop tard. Le débiteur devait déposer son bilan, la faillite s'ensuivit,

provoquant une surprise monstre dans la commune.

Au bord de la dépression nerveuse, le gérant espère qu'on pourra limiter les dégâts, « mais j'ai bien peur, dit-il, d'être obligé de travailler ferme durant de longues années pour permettre à la Caisse d'apurer ce passif ». Aussi exhorte-t-il ses amis les gérants à ne jamais se laisser entraîner par une semblable tentation.

La leçon à tirer c'est donc de ne pas se croire trop sûr de soi-même. L'enthousiasme suscité par les succès doit être tempéré par un esprit de pondération, voire d'humilité, pour éviter de s'engager sur la pente glissante. La plus grande faute que pourraient commettre nos militants responsables serait de considérer avec fatuité ceux qui restent fidèles aux principes tracés par les anciens dont la sagesse n'avait d'égal que la ferme volonté d'aider sûrement et durablement son prochain. Heureux les dirigeants qui savent se protéger derrière la cuirasse que constitue la stricte observation des statuts et règlements. Ils sont à l'abri des vicissitudes des temps.

Fx

trois des sujets choisis : la crise de l'énergie, les matières premières et l'inflation.

Aspects politico-économiques de la crise de l'énergie

Le sentiment d'une prochaine crise de l'énergie a pris naissance en 1970 aux USA, à la suite en particulier du rapport alarmiste du Club de Rome (« Halte à la croissance »). Du côté des pays exportateurs, deux éléments prévalurent : le sentiment d'être payés en monnaie de singe à cause de l'inflation et l'aspect politique que représentait l'arme du pétrole dans le contexte israélien. La menace d'embargo, de nationalisation et de relèvement des prix fut finalement mise à exécution. On sait que la passivité des USA a désamorcé les capacités de riposte des pays européens et du Japon; il est vrai aussi que la situation n'était pas entièrement défavorable pour les Américains, la hausse des prix du pétrole permettant en effet la rentabilisation des sources domestiques d'énergie susceptibles d'assurer plus vite l'indépendance énergétique du pays.

La conséquence économique la plus importante de la crise de l'énergie est d'avoir provoqué un transfert de richesses massif entre deux ensembles de pays et par conséquent un grave déficit des balances commerciales dans la plupart des pays importateurs de pétrole. Cette masse de capitaux supplémentaires dont disposent les pays producteurs de pétrole risque d'accentuer les inégalités des pays importateurs au cas fort probable où un investissement se ferait par exemple aux USA et en Allemagne de préférence. « L'inaptitude du monde à organiser le recyclage des capitaux, c'est-à-dire le retour des excédents des pays exportateurs de pétrole vers les pays déficitaires, se traduira par la perte de tout contrôle de l'économie mondiale, dont nous commençons déjà à percevoir les premiers symptômes ».

Les raisons ? En premier lieu, ce transfert de capitaux a provoqué l'ajournement de toute décision en matière d'ordre monétaire. En second lieu, les déficits des balances commerciales renforceront les tendances au protectionnisme et il en résultera une dégradation des relations économiques internationales, dont les premiers signes sont déjà apparus.

Le désordre économique mondial

Deux ouvrages fondamentaux viennent de sortir de presse. Le premier est dû à un jeune économiste français, Thierry de Montbrial : « Le désordre économique mondial » (Calmann-Lévy, 1974, 185 p. fr. 22.40). L'autre ouvrage est le 2^e rapport au Club de Rome de Mihajlo Mesarovic et Eduard Pestel : « Stratégie pour demain » (Seuil, 1974, 205 p. fr. 22.40).

Nous présentons aujourd'hui le premier de ces ouvrages. Dans un prochain numéro du « Messenger Raiffeisen », nous résumerons l'essentiel du 2^e rapport au Club de Rome.

« Le désordre économique mondial » regroupe six études que Thierry de Montbrial, professeur à Polytechnique et chef du Centre d'analyse et de pré-

vision du Ministère des affaires étrangères en France, a rédigé ces deux dernières années. Ces six thèmes, d'une brûlante actualité, sont les suivants :

1. La crise de l'énergie
2. le problème des matières premières
3. les relations économiques internationales
4. l'inflation et le système monétaire
5. l'inflation, le chômage et le rôle de la monnaie
6. la demande de monnaie et la politique monétaire interne.

Plutôt que résumer chacune de ces études, nous suivrons l'auteur dans

Lourdes conséquences également de la crise de l'énergie pour le tiers-monde non-producteur de pétrole, que l'on appelle déjà le « quart-monde », dont le revenu net a baissé en valeur absolue. D'autre part, les inégalités de revenu à l'intérieur des pays producteurs de pétrole ne risquent-elles pas de provoquer des tensions sociales ?

Le renchérissement du prix du pétrole risque, selon certaines analyses qui ne sont cependant que des suppositions, de provoquer un ralentissement de la croissance... mais on peut également soutenir la thèse inverse, la hausse des prix de l'énergie pouvant stimuler, à long terme du moins, la productivité, la recherche et les investissements dans d'autres sources d'énergie.

Si les responsables politiques du monde prennent la situation au sérieux, la crise de l'énergie peut ne pas provoquer le chaos que beaucoup craignent. Or, les Etats sont interdépendants. La question est de savoir, selon la formule d'Edgar Faure, comment ces Etats pourront être « dépendants dans l'interdépendance » ?

« La crise ne pourra être dépassée que si les pays qui à un titre ou à un autre sont actuellement en position de force, c'est-à-dire les Etats-Unis, l'URSS et les pays arabes, sont capables de s'élever au-dessus de la mêlée et de montrer qu'ils veulent autrement qu'en paroles aboutir à la restauration d'un système équilibré des relations internationales ».

Les conditions, aux yeux de Thierry de Montbrial, pour une solution d'ensemble, sont les suivantes :

1. *Fixer des règles économiques viables* pour la détermination des prix du pétrole et des matières premières en général (impossible si les producteurs de pétrole exigent à la fois des prix et des quantités produites). Les pays déficitaires doivent donc reconnaître la solidarité de leurs intérêts et apprendre à vivre avec leurs déficits.
2. Ne plus différer la définition et la mise en place d'un *système monétaire international* exerçant des contraintes effectives sur les liquidités internationales. Alors seulement les conditions seront réunies pour une reprise du contrôle de l'économie mondiale. La priorité doit être accordée à l'ordre financier.

3. Les institutions internationales (FMI, BRI, CEE...) devraient pouvoir emprunter les surplus aux pays arabes et les prêter à leurs membres.

En conclusion de ce chapitre, Montbrial estime que la responsabilité des hommes politiques est lourdement engagée dans la situation actuelle.

Les matières premières

Dès 1972 apparut le problème actuel des matières premières qui s'est traduit par la hausse brutale des prix, laquelle hausse a atteint en 1973 un taux de 25 % à 400 % selon les produits (sauf le jute, le fer et le thé). Montbrial en donne deux types d'explications :

1. La rareté relative face à l'augmentation de la population. Ce sont là les arguments du Club de Rome que l'auteur trouve d'ailleurs excessifs. Si les thèses du Club de Rome et du MIT sur l'écologie, l'environnement, la pollution ont justement attiré l'attention, l'idée d'un épuisement des ressources naturelles considérées comme un stock est contestable. Ce qui est pertinent en revanche, c'est le problème des coûts de l'obtention de ces matériaux, sachant que ce coût dépend de l'état d'avancement des techniques.
2. C'est l'accroissement considérable de la demande par suite de la forte activité économique et du développement simultané de l'inflation qui est à la base de l'explosion des prix des matières premières. A cela s'ajoute une demande spéculative de plus en plus forte et le Japon a ici une grande responsabilité.

La hausse des prix des matières premières a bien sûr plusieurs effets. Des effets monétaires d'abord : transfert d'environ 70 milliards de dollars supplémentaires au profit des exportateurs

de pétrole en 1974 et renchérissement des autres matières premières par un « transfert additionnel » d'une dizaine de milliards de dollars. L'Occident ne pourra rétablir un système monétaire international que s'il est capable de « recycler » ces capitaux. Second effet : le risque de cartellisation des pays producteurs de pétrole (à l'exemple du marché du cuivre et du café).

En conclusion de cette étude — où une large place est faite à la théorie économique — Montbrial estime qu'il est indispensable d'entreprendre une réflexion systématique sur les prix des matières premières. Cela évitera « la confusion dans laquelle trop d'intoxication ou trop de passion ont fait sombrer les observateurs les plus sérieux. Il est urgent, à l'époque où nous écrivons, de se ressaisir. »

Inflation et système monétaire international

Depuis une trentaine d'années, les comportements se sont adaptés à l'inflation, ce qui rend crédible la thèse de l'inflation structurelle. Montbrial estime que c'est le dérèglement des systèmes monétaires qui est la cause fondamentale de l'inflation actuelle. Il s'agit donc de réformer le système monétaire en priorité. L'auteur retient cinq objectifs que nous citons sommairement :

1. Il faut mettre sur pied un système qui ne permette pas l'établissement de déséquilibres et qui ne constitue pas une entrave au développement des échanges commerciaux. L'auteur fait ici le procès des changes flexibles.
2. Il faut établir un système qui ne singularise aucune monnaie particulière et les réserves internationales ne doivent pas dépendre d'une mon-

Les membres des comités, les gérantes et les gérants, qui veulent rester bien à la page, étudieront attentivement la

« CHRONIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE » bimestrielle.

Ils liront, reliront même, le chapitre final intitulé

« DANS NOS CAISSES RAIFFEISEN »

où sont formulées, dans la règle, les propositions concernant les taux à appliquer.

Direction de l'Office de révision

naie nationale; tous les pays doivent avoir les mêmes droits et les mêmes obligations.

3. Il faut trouver des instruments de réserve dont le volume croisse en rapport avec le développement des échanges internationaux, sans entraver la souveraineté des nations et qui ne soient pas inflationnistes.
4. Des mécanismes doivent être mis en place qui empêchent la remise en question des parités par des mouvements anarchiques de capitaux à court terme.

5. Le nouveau système monétaire international doit tenir compte des intérêts des pays en voie de développement.

« Le désordre économique mondial » de Thierry de Montbrial est un ouvrage fondamental de notre époque. Non seulement il présente une analyse réaliste des faits, mais encore propose-t-il des solutions ou des idées pour une ébauche de solution.

Roger Schindelholz

Agriculture: quel avenir? (III)

Produire, produire et après...

Véritable casse-tête de l'économie moderne, le surplus de produits agricoles est chaque année plus grave. Dans les pays du Marché commun la production augmente trois fois plus vite que la consommation. En Suisse on surproduit du lait depuis des années mais aussi des pommes de terre et de la viande. Cette dernière surproduction est particulièrement compliquée parce que la politique de la Confédération consistait à encourager l'élevage au détriment du lait. De nombreux agriculteurs ont donc fait le passage de l'élevage à l'engraissement du bétail. Et voilà que brusquement la demande de viande baisse dans des proportions importantes quoique saisonnières : — 7 % pour le bœuf, — 11 % pour le veau, stagnation pour le porc.

Il faudra payer plus cher

Pourtant il semble que l'Etat a les moyens de mener une politique agricole cohérente. Grâce à la garantie des prix, aux subventions diverses il peut manipuler la production. Mais il ne peut rien, ou pratiquement rien, sur la consommation. Or, elle reste toujours en dessous de ce que les agriculteurs produisent.

— Mais que faire d'autre — demande un spécialiste de la Division de l'agriculture — que d'essayer de maintenir des prix décents aux paysans et qui ne soient pas inflationnistes ?

C'est vrai que n'importe quel Etat, et à plus forte raison un Etat neutre, doit pouvoir compter sur ses paysans pour vivre en cas de coup dur. On ne

peut donc pas, sous prétexte que les autres produisent moins cher des tomates ou du blé, leur acheter à eux de préférence à l'agriculteur suisse. A partir du moment où on admet la nécessité d'une agriculture nationale il faut en supporter la conséquence : son prix. Comme le disait M. Jean-Claude Piot, directeur de la Division de l'agriculture : « Le citoyen de ce pays va devoir payer sa nourriture plus cher. » Donc, en quelque sorte, payer le moyen d'atténuer l'effet de la surproduction en faisant de quoi vendre à perte. C'est peut-être le contraire de l'économie libérale.

Mais c'est un fait !

Une prime pour faire de la viande

L'actualité récente fourmille d'exemples : c'est le blé que l'Etat rachète à un prix garanti par la Régie fédérale du blé ; ce sont la betterave et le colza auxquels on donne un « contingent » de production en échange d'un prix garanti, c'est la viande ainsi que nous l'avons vu avec la CBV, c'est le lait aussi dont toute la production est achetée au paysan. Chaque fois on essaie de corriger cette erreur de la nature qu'on appelle le surplus. On est arrivé ainsi à diminuer la surface plantée en pommes de terre en utilisant le principe de la prime à la surface. C'est un procédé beaucoup plus direct encore pour agir sur la production du pays.

— La Confédération l'a utilisé massivement — commente un spécialiste des marchés de la viande — pour essayer de réduire la « montagne » de lait.

Il est de fait qu'à la fin des années 60 on avait à la fois trop de lait et pas assez de céréales destinées à l'alimentation du bétail. La Confédération décida donc du principe d'une prime à l'hectare cultivé en céréales fourragères dont le prix fut fixé à 750 fr./ha/an. Cet argent sortait du fonds de subventions alimenté par des taxes à l'entrée du fourrage étranger. En 1973 on a donné un peu plus de 10 millions de primes à l'ensemble de l'agriculture suisse pour la production de ce type de céréales dont on avait un important besoin.

Dans ce cas le prix de vente n'est pas garanti au cultivateur qui donne la plus grande partie de sa récolte aux bovins qu'il engraisse et vend le reste. Le procédé de la prime à la surface permet surtout des changements rapides d'orientation : en trois ans la surface de maïs a doublé.

Dans la panoplie des moyens dont dispose la Confédération il faut encore placer les subventions et le salaire direct aux agriculteurs de montagne. Cette dernière idée semble assez proche d'être réalisée. Elle serait basée sur le principe d'une prime à l'hectare donnée aux agriculteurs de montagne selon un mode dégressif de manière à ce que l'essentiel de la subvention ne finisse pas sur le compte en banque de ceux qui sont déjà les plus « gros ». Nous l'avons dit : cette prime d'encouragement au travail en montagne représentera entre 100 et 150 millions de subventions par an et elle devrait permettre à la fois l'entretien de la nature ainsi que le maintien d'une population suffisamment nombreuse dans les villages des Alpes.

Au chapitre des subventions il faut placer les prêts du fonds d'investissement dont les intérêts sont très faibles. En principe cette aide indirecte de la Confédération est réservée aux paysans qui ont épuisé leurs possibilités de recours aux crédits bancaires. Et comme nous sommes dans un pays extrêmement sensible à la situation des agriculteurs et encore très soucieux de diviser les aides, on a encore des organisations cantonales de cautionnement — ainsi qu'une organisation nationale — qui engagent le prix de la caution aux agriculteurs désireux d'acheter des terres ou d'améliorer leurs bâtiments d'exploitation, des subventions d'amélioration foncière données par la Confédération, les cantons et les communes. A

ce titre on a servi un peu plus de 110 millions à l'ensemble de l'agriculture suisse pour des travaux d'adduction d'eau, de construction de routes ou de chemins, d'assainissement d'étables, d'assèchement, d'amélioration de bâtiments, etc. Il existe encore des subventions pour l'achat de machines (un peu plus de 5 millions versés à ce titre en 1972) et des aides au remaniement parcellaire, en un mot un arsenal de moyens juridiques et financiers pour venir en aide et aussi pour contrôler l'agriculture.

— Mais rien de tout cela — nous confiait un des agriculteurs interrogés — n'empêche les prix qui nous touchent de s'envoler.

Manière élégante d'englober la terre et ses moyens de production dont les prix « touchent » durement l'exploitant agricole. D'abord la terre dont le prix n'a cessé de monter depuis que les citadins éprouvent une irrépressible envie de retrouver la nature. Malgré une série de dispositions, dont le droit de préemption des parents et conjoints sur la terre qu'ils cultivent, l'achat de la terre devient un problème important en plaine, impossible à résoudre le plus souvent en montagne. Mais ce sont bien sûr les prix des moyens de production qui alourdissent le plus les comptabilités agricoles. La mécanisation a bondi en dix ans dans des proportions incroyables : tracteurs, moissonneuses-batteuses, épanduses de fumier, pulvérisateurs à moteur pour insecticides, autochargeurs, installations de séchage du foin se multiplient. Plus de 30 % des étables suisses sont déjà équipées de machines à traire. Les engrais, les fourrages achetés pour l'alimentation du bétail — voilà trois ans on en importait huit fois plus qu'on en produisait — tout cela coûte cher. D'autant plus cher que l'argent est cher. Bien sûr l'ensemble paraît assez noir mais il y a encore suffisamment de paysans satisfaits de leur sort — même s'ils ne le disent pas — pour ne pas désespérer d'une agriculture qui parvient à l'ère moderne. Le problème se situe ailleurs et à deux niveaux très distincts :

— la surproduction ;

— l'écrasement des « petits ».

Pour la surproduction des produits agricoles le principe des caisses de compensation permet d'équilibrer tant bien que mal le marché. C'est bancal, illogique, presque immoral puisqu'on

en arrive à demander au consommateur de payer plus que ce que permettrait la loi de l'offre et de la demande pour jeter sur le marché des autres nos surplus en dessous du prix de revient. Mais le fait est que tout le monde — et d'abord la Commission agricole européenne, la fameuse Europe verte — agit de la sorte. L'ennui bien sûr c'est que cette manière de procéder n'empêche pas une hausse continue de la production agricole des pays développés, donc une aggravation permanente de la situation qu'on n'arrive déjà pas à corriger.

— Mais pourquoi ne verserait-on pas ces surplus au Tiers-Monde ? demande une jeune consœur qui participait à cette enquête.

Parce que tout simplement la mécanique n'est pas « réglée » dans ce sens-là. Et puis parce que l'aide au Tiers-Monde reste encore une affaire politique et non pas logique.

De toute façon il faut admettre que les Indiens ou les Sud-Américains peuvent avoir d'autres habitudes alimentaires que nous. Et que ce que nous produisons en trop pour nous, ne correspond pas obligatoirement à ce qui leur manque. Par exemple une grande

partie de l'Afrique se nourrit surtout de riz et de poisson séché. Deux produits alimentaires qui n'apparaissent pas dans la gamme de nos surplus.

Deuxième niveau du problème agricole, celui que nous connaissons le mieux parce que très près de nous, il sert de moteur à la colère paysanne : l'écrasement des petits exploitants. Faute de terre, de capitaux pour s'agrandir, ils sont condamnés à disparaître. Même en plaine une machine est plus longue à amortir sur une petite surface. Paradoxalement ce sont eux qui sont le plus défavorisés par le système de primes et subventions qui sont attribuées sur la base des calculs de l'Union suisse des paysans (USP) selon les directives fédérales. Or, dans l'échantillon des exploitations qui servent à cette comptabilité, les « petits » sont sous-représentés. Leurs problèmes ne trouvent donc pas de solution grâce à l'aide et ils disparaissent immanquablement au nom de la « rationalisation » de l'agriculture.

Mais évidemment tout ceci ne se fait pas sans cris. Ceux que nous entendons précisément aujourd'hui.

FIN

Robert Curtat

Protection de l'épargne

Dans le numéro 7-8 de juillet-août 1974, nous nous étions permis d'exprimer notre déception à propos de la décision de la Commission de pétition du Conseil national de ne pas toucher pour l'instant au privilège défini de la façon suivante à l'article 15, al. 2, de la loi fédérale sur les banques :

« Les dépôts d'épargne seront, en cas de faillite, colloqués dans la troisième classe jusqu'à concurrence de 5000 francs pour chaque déposant. Au-delà de ce montant, une nouvelle tranche sera colloquée dans la quatrième classe jusqu'à concurrence également de 5000 francs. Un seul et même livret ne donne droit qu'une fois à ces deux privilèges de 5000 francs, quel que soit le nombre de ses titulaires. »

En novembre 1973, un conseiller national lucernois proposait de porter la limite à 10 000 francs dans les deux cas, afin de tenir compte de la dégradation de la valeur de la monnaie et aussi dans l'intention de stimuler l'es-

prit d'épargne : cet esprit d'épargne que l'on glorifie durant les périodes d'assèchement du marché des capitaux et dont on ne se soucie plus guère aux premiers signes de normalisation déjà.

Nous ne reviendrons pas en détail sur tous les motifs invoqués par ladite commission. Nous en retiendrons un seul, le moins convaincant : elle estimait *inopportun* de proposer derechef une modification de cette loi qui avait été révisée en 1971 !

L'affaire de la Metrobank à Zurich pourrait bien donner le feu vert à de nouvelles interventions... opportunes cette fois-ci. A l'heure où ces lignes sont écrites, aucun renseignement ne peut être donné sur la situation exacte de cette institution. Celle des déposants, en revanche, est pour le moins floue, car ils n'ont pas reçu de carnets d'épargne mais des livrets de placement. Or, le privilège légal est accordé uniquement aux carnets d'épargne.

Mutations dans l'effectif des Caisses Raiffeisen suisses en 1974

Canton	Effectif à fin 1973	Entrées en 1974	Sortie en 1974	Effectif à fin 1974	
Appenzell R.-E.	3	—		3	
Appenzell R.I.	3	—		3	
Argovie	100	—		100	
Bâle-Campagne	14	—		14	
Berne :					
a) allemand	82	} 156	1	} 157	
b) Jura	74		—		83
Fribourg :					
a) allemand	15	} 75	—	} 75	
b) romand	60		—		15
Genève	35	—		35	
Glaris	1	—		1	
Grisons : —					
a) allemand	44	} 96	—	} 97	
b) italien	9		—		44
c) romanche	43		1		9
Lucerne	52	—		52	
Neuchâtel	34	—		34	
Nidwald	5	1		6	
Obwald	4	—		4	
Saint-Gall	83	1		84	
Schaffhouse	4	—		4	
Schwytz	14	—		14	
Soleure	77	—	—1	76	
Tessin	103	1		104	
Thurgovie	47	—		47	
Uri	18	—		18	
Valais :					
a) allemand	65	} 130	—	} 130	
b) romand	65		—		65
Vaud	82	2		84	
Zoug	12	—		12	
Zurich	10	—		10	
	1158	+7	—1	1164	

Répartition par régions linguistiques :

Suisse romande : 352 Caisses	Suisse italienne : 113 Caisses
Suisse allemande : 655 Caisses	Suisse romanche : 44 Caisses

Fondations :

Suisse romande	Corcelles-sur-Chavornay / VD Vuitebœuf / VD
Suisse allemande	Marbach / SG Emmetten / NW Röthenbach i.E. / BE
Suisse romanche	Breil / Brigels / GR
Suisse italienne	Giornico / TI

Sortie :

Suisse allemande	Balsthal-Klus / SO
------------------	--------------------

Et même lorsqu'il s'agit de livrets d'épargne, contrairement à une opinion encore très répandue dans le public, le privilège légal ne garantit pas le versement inconditionnel de 10 000 francs par livret. Il accorde tout simplement un droit de préférence au moment de l'établissement du plan de collocation. La différence est de taille.

Aussi, n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que la valeur de ce privilège soit actuellement remise en question dans la presse financière du pays. Dans son numéro du 19 décembre dernier, la « Revue commerciale et financière de Suisse », de Zurich, écrivait à ce propos (traduction libre) :

« Lors de récentes débâcles bancaires, certains commentateurs financiers ont, avec raison, posé cette question : quelle est actuellement la valeur réelle, effective d'un privilège qui, à l'heure du danger, est peut-être pratiquement inexistant ?

» Que peut signifier un tel privilège dans une situation particulièrement critique ? « Nihil ex nihilo » : là où il n'y a rien, on ne peut rien récolter non plus. »

Ainsi posé, le problème ne pourra certainement plus être éludé sous prétexte que la dernière adaptation des prescriptions légales date de quatre ans à peine.

Lors de la promulgation de la loi fédérale sur les banques, dans les années 30, un capital-épargne de 5000 francs représentait non seulement une précieuse réserve constituée en prévision de passes difficiles, il fallait encore, il y a 40 ans et dans le contexte économique de l'époque, déployer des trésors d'imagination et de sobriété pour mettre 500 ou 1000 francs de côté. Si l'épargnant « moyen » dispose aujourd'hui d'un livret d'épargne mieux garni, le pouvoir d'achat d'un pécule de 15 000 ou 20 000 francs n'est, en 1975, guère supérieur à celui des 5000 francs économisés par ses aïeux. N'oublions pas non plus que la rate d'inflation a été très élevée au cours des cinq dernières années seulement. Nous ne comprenons donc pas pourquoi on devrait renvoyer à plus tard une adaptation de ce privilège pour la simple — et mauvaise — raison qu'il a été élargi en 1971.

La situation actuelle risque bien à la longue d'érousser le sentiment de sécurité de l'épargnant. Il ne sera pas

facile de trouver une solution qui ralliera tous les suffrages du monde bancaire helvétique. Les grandes banques sont d'avis que les importantes réserves accumulées durant la période de haute conjoncture suffisent à assurer la protection de l'épargnant. Les banques cantonales bénéficient de la garantie automatique de l'Etat et les banques locales adoptent encore un autre point de vue. Dans ces conditions la réalisation du projet de création d'un fonds de secours ou d'une réassurance n'est pas encore pour demain.

Sous le régime du président Roosevelt, les Etats-Unis avaient introduit l'obligation d'une assurance, ou plutôt d'une réassurance-placement, qui semble avoir fait ses preuves. Les intérêts du fonds de secours ainsi accumulé au cours des ans ont, jusqu'ici, suffi à assurer, en cas de défaillance bancaire, la couverture des fonds confiés par les déposants jusqu'à concurrence de 4000 dollars par personne.

Sans forfanterie aucune, nous pouvons affirmer que la création d'un fonds spécial de secours ne s'impose pas avec urgence pour nos Caisses Raiffeisen. Elles peuvent compter sur l'appui inconditionnel d'une organisation centrale forte et bien outillée, grâce à laquelle elles sont en mesure, aujourd'hui encore, de déclarer que « dans une Caisse Raiffeisen affiliée à l'Union suisse, les membres et les déposants n'ont jamais perdu un centime ». Cette situation réjouissante est aussi l'aboutissement logique de la politique d'observation intégrale de règles d'administration et de principes fondamentaux éprouvés, excluant les investissements présentant d'indiscutables risques, les opérations d'escompte, d'effets de change ou de nature spéculative.

Le cas de la Metrobank de Zurich doit nous inciter à tirer encore d'autres conclusions. Nous y reviendrons lorsque sera connue la situation réelle de cet établissement au moment de la fermeture de ses guichets.

Pour nos Caisses Raiffeisen, la devise de ce fin psychologue que fut notre grand pionnier, le curé Jean-Evangéliste Traber, est et sera toujours la meilleure « recette » :

« Gardons jalousement nos principes,
[nos statuts,

Nos statuts, nos principes nous
[garderont. »

-pp-

L'économie suisse 1974, rétrospectives - perspectives

En Suisse, le cours de l'activité économique a ralenti pendant l'année écoulée. Toutefois, la faiblesse du marché intérieur, plus accusée que l'année précédente, a pu être compensée jusqu'en été par une demande étoffée de l'étranger. C'est ainsi que durant la première moitié de 1974 la production industrielle a encore dépassé de 4,5 % celle de la période correspondante de l'an dernier. Comme le nombre des personnes occupées dans l'industrie a en même temps continué à baisser légèrement, il semble que de notables progrès aient une fois de plus été réalisés sur le plan de la productivité. Depuis le milieu de l'année, les commandes en provenance de l'étranger ont par contre notablement diminué sous l'effet du ralentissement international de l'activité économique et d'une nouvelle réévaluation de fait du franc. Malgré le fléchissement conjoncturel, le renchérissement n'a pas marqué le pas de façon visible jusqu'à présent. Globalement, le produit national brut réel devrait avoir progressé d'environ 1 % et atteindre en chiffres absolus quelque 145 milliards de francs.

Le changement du climat conjoncturel a été sensible surtout dans quelques secteurs de l'industrie textile, notamment dans celui du coton, ainsi que dans d'autres branches de l'industrie des biens de consommation axées sur les exportations, par exemple l'horlogerie. Mais l'industrie des biens d'équipement s'en est aussi ressentie, même les constructeurs de machines et d'appareils dont les ordres en carnets diminuent légèrement depuis l'été. En revanche, les affaires de l'industrie chimico-pharmaceutique ont à peu de choses près continué jusqu'à fin septembre à se développer à un rythme soutenu ; toutefois, un tassement est annoncé pour le quatrième trimestre, dû à la récession enregistrée sur des débouchés importants et au nouvel accès de faiblesse du dollar.

Dans l'ensemble, l'évolution de l'industrie des métaux a été satisfaisante, à l'exception du secteur de la transformation qui a vu ses rentrées d'ordres subir le contrecoup des modifications intervenues dans le bâtiment. A fin septembre, les réserves de travail étaient de 10 mois dans l'industrie électro-

technique et de 9,9 mois dans l'industrie des machines. Dans l'horlogerie, le mouvement ascendant qui durait depuis 1972 s'est poursuivi, le taux de croissance étant de 10 % sur la base des quantités, mais ce développement touche probablement à sa fin. Dans l'industrie de transformation des métaux, selon le Crédit Suisse, le climat promet de devenir plus rude du fait des restrictions portant sur les changes, les importations et le crédit.

Les exportations de l'industrie chimico-pharmaceutique ont marqué une augmentation de 30 % à laquelle ont participé tous les secteurs de la branche. Pour autant que la récession ne s'amplifie pas, on compte qu'en 1975 les livraisons de produits chimiques à l'étranger se développeront également de manière satisfaisante. L'industrie de la cellulose et celle du papier ont enregistré des résultats réjouissants, la part de la seconde au marché intérieur ayant passé de 78 à 82 %.

L'utilisation des capacités de production a été inégale dans l'industrie du caoutchouc et des matières thermoplastiques ainsi que dans l'industrie des fibres chimiques, qui a commencé par se ressentir de goulots d'étranglement dans son approvisionnement en matières premières et dont les ventes de filés et de fibres ont ensuite accusé de sensibles reculs.

L'industrie textile et l'industrie de l'habillement terminent l'exercice 1974 sur des résultats dans l'ensemble tout juste satisfaisants. C'est surtout le renchérissement des matières premières consécutifs à la crise pétrolière qui a sensiblement alourdi les coûts de fabrication dans quelques secteurs et à même entraîné dans certaines entreprises des difficultés de trésorerie. Les pronostics pour 1975 sont différenciés. Alors que les industries du lin et de la broderie escomptent des résultats satisfaisants, les perspectives sont considérées avec un optimisme tempéré dans l'industrie de la laine et de la soie et généralement jugées assez sombres dans l'industrie du coton. Le secteur de l'habillement s'est senti du fléchissement conjoncturel mondial, tandis que la production de chaussures n'atteignait pas le volume de l'année passée en raison de la pénurie de main-d'œuvre.

Dans la plupart des secteurs de l'*industrie alimentaire*, les ventes ont stagné sous le rapport des quantités, la demande intérieure n'ayant pas évolué parallèlement aux exportations. La hausse généralisée des coûts et les relèvements de prix qu'elle entraîne constituent les principales préoccupations de la branche. Dans ces conditions et à l'exception de l'industrie des potages qui a notablement accru ses livraisons à l'étranger, les perspectives sont jugées avec prudence.

Pour l'*agriculture*, une partie des récoltes a été satisfaisante. L'indice des prix des agents de la production agricole est monté de quelque 15 % durant l'année sous revue. En ce qui concerne la sylviculture, 1974 a été une année caractérisée par une demande étoffée et les perspectives sont bonnes.

Dans l'*industrie du bâtiment*, les réserves de travail ont reculé de 40 % et le nombre des personnes occupées de quelque 13 % par rapport au niveau de l'année 1972 à la suite des restrictions décrétées par la Confédération en matière de crédit et de construction. L'industrie de la construction métallique annonce elle aussi, et pour les mêmes raisons, un ralentissement des rentrées d'ordres. Les deux secteurs envisagent l'avenir sans grande confiance à

moins que les mesures de stabilisation conjoncturelle ne soient assouplies.

La marche des affaires dans le *secteur des assurances* en 1974 devrait valoir à celui-ci des résultats satisfaisants. Toutefois, l'augmentation des rentrées de primes a ralenti dans l'assurance-vie ainsi que dans les branches responsabilité civile, accidents, maladie et dommages. Il faut souligner le fait que le nombre et la gravité des accidents de la route ont diminué. Par contre, davantage de gros sinistres dans le domaine de l'assurance casco, incendies industriels, aviation et transports maritimes ont affecté les résultats des réassureurs.

En ce qui concerne l'*importation et le commerce de gros*, la montée des prix a été accentuée par la crise pétrolière et, dans le commerce de détail, les chiffres d'affaires auront sans doute augmenté de 8 %. Dans l'*hôtellerie*, le nombre des nuitées a sensiblement reculé ; bien que celles des hôtes suisses se soient accrues de 1 ou 2 %, la fréquentation des hôtes étrangers a diminué de 8 à 10 %.

A l'exception de la navigation sur le Rhin, tous les secteurs des *transports* ont été caractérisés par la stagnation ou la régression. Dans le domaine de l'*énergie*, la consommation d'électricité a continué à s'accroître. Le financement

des centrales nucléaires pose de graves problèmes. Pour l'industrie du gaz, l'année a été marquée par une hausse massive des coûts qui a rendu nécessaire des relèvements de tarifs.

Le *marché monétaire suisse* a été placé jusqu'en été sous le signe d'une hausse des taux d'une ampleur dont font rarement état les annales financières de notre pays. La Banque nationale a donné le branle en relevant le taux d'escompte officiel de 1 % le 21 janvier déjà pour le porter à 5 ½ %, niveau qu'il n'avait plus atteint depuis l'été 1919. Par la suite, les autres taux se sont aussi considérablement raffermis. Stimulée par la montée du loyer de l'argent, la demande de francs a commencé à s'accroître, d'autant qu'à l'étranger les signes de baisse des taux se sont multipliés depuis l'arrière-automne et que d'autres facteurs encore ont renforcé l'intérêt pour la monnaie suisse. C'est ainsi que sur le marché des changes le dollar a subi à plusieurs reprises une pression sensible, ce qui, étant donné qu'un tassement conjoncturel se dessinait par ailleurs, a amené la Banque Nationale à assouplir quelque peu en automne le tour restrictif de sa politique de crédit. Parallèlement, la hausse des taux a fait place dernièrement à un léger fléchissement.

Haute-Nendaz (1200-2200 m) une station animée, et qui se place aujourd'hui au huitième rang des stations valaisannes, compte 7000 lits, dont 6300 dans des chalets et des appartements de vacances.



Du point de vue de l'évolution des cours et du volume des transactions, les bourses suisses ont derrière elles une année des moins satisfaisantes. Le mouvement de baisse a cependant été provoqué moins par des dégagements que par un manque d'empressement des investisseurs à prendre de nouveaux engagements. Aucun compartiment ni aucun titre n'ont échappé à la tendance générale. Toutefois, la reprise conjonc-

turelle à laquelle on s'attend dans plusieurs Etats importants pour la seconde moitié de l'an prochain devrait avoir un effet positif sur les marchés des actions qui escomptent d'ordinaire l'évolution économique six à douze mois à l'avance.

(Article confié par la rédaction du « Bulletin » du Crédit Suisse.)

Réalités économiques contre la doctrine

Selon la théorie, la dévaluation d'une monnaie a pour effet de stimuler les exportations et de freiner les importations ; la réévaluation est censée provoquer des réactions inverses. Que la modification des taux de change résulte d'une nouvelle définition légale de la monnaie (changement des parités officielles) ou du libre « flottement » (dévaluations ou réévaluations de fait), le résultat devrait être le même.

La théorie est logique : lorsque, dans un pays donné, le cours de la monnaie baisse, les produits et les services offerts apparaissent meilleur marché à la clientèle des autres pays qui sont tentés d'accroître leurs achats. C'est pourquoi les pays qui souffrent d'un déficit chronique de leur balance des revenus, cherchent à rétablir l'équilibre en accroissant leurs exportations grâce à la dévaluation. Au contraire, il arrive que des pays en trop forte expansion souhaitent freiner les activités économiques en réduisant les ventes de marchandises ou l'offre de services que la réévaluation fait paraître plus onéreuse à l'étranger.

Il se trouve que les réalités de ces dernières années contredisent la théorie.

Parmi les monnaies qui ont été dévaluées de droit et de fait, il faut mentionner le dollar américain, la livre britannique et la lire italienne. Les monnaies réévaluées sont entre autres le yen japonais, le mark allemand et le franc suisse. En 1973 et au début de 1974, les marchés américains et japonais se sont comportés conformément à la théorie ; les Etats-Unis ont vu leurs exportations augmenter beaucoup plus fortement que leurs importations. Au Japon, le phénomène contraire est constaté.

En revanche, en Grande-Bretagne et en Italie, pays dont les monnaies ont été fortement dévaluées, le volume des importations s'est accru beaucoup plus que celui des exportations. La dévaluation n'a pas produit les effets espérés, l'évolution de la balance commerciale continue d'être inquiétante. La réévaluation du mark et du franc, qui a renchéri considérablement les produits allemands et suisses vendus à l'étranger, n'a pas empêché l'augmentation du volume des exportations.

Ces explications théoriques des effets normaux de la dévaluation sont-elles donc fausses ? Ce n'est pas vraisemblable. Il faut plutôt admettre que la vie économique est plus complexe qu'on

ne le croit et qu'elle obéit non seulement aux lois définies par les économistes, mais encore aux règles de la psychologie et de la politique. Des gouvernements branlants, des administrations publiques pléthoriques, des syndicats politisés produisent plus d'effets que n'importe quelle manipulation monétaire. Et comme la dévaluation n'est guère plus que la conséquence inévitable du comportement de gouvernements démagogiques et de peuples qui se bercent d'illusions, elle n'a guère de chances de produire des effets heureux, à court terme. On peut toujours souhaiter qu'à long terme, les peuples perdent leurs illusions, les gouvernements gouvernent, les administrations publiques limitent leurs débordements et les syndicats poussent les travailleurs à travailler pour justifier leurs revendications.

Les Allemands et les Suisses continuent à exporter malgré la réévaluation de leurs monnaies. A long terme, il serait préférable pour eux que leurs partenaires économiques se portent mieux. On ne vit pas indéfiniment de balances commerciales excédentaires, mais d'échanges équilibrés.

Service d'information
des Groupements Patronaux
Vaudois.

Un petit cadeau post festum

« Hausse inévitable du taux d'intérêt hypothécaire en 1975 »

a déclaré M. F. Leutwyler, président de la direction générale de la Banque Nationale Suisse au début de janvier dernier.

Comme la direction de l'Union suisse le soulignait dans la circulaire « Taux d'intérêts 1975 » du 12 décembre 1974, le préposé à la surveillance des prix n'avait pas pu se résoudre à ratifier l'augmentation du taux des anciennes hypothèques grevant les domaines agricoles et les maisons d'habitation présentée par les banques hypothécaires notamment, et nos Caisses Raiffeisen. Dans le numéro de janvier dernier, nous nous étions permis « d'en rajouter » et de regretter l'absence de coordination entre cet Office fédéral de surveillance et notre banque d'émis-

sion. De deux choses l'une : ou l'on admet que les banques doivent hausser les taux créanciers afin de limiter les dégâts que pourrait causer un exode excessif de capitaux, auxquels elles ne peuvent pas renoncer, si elles veulent assurer le paiement des promesses de crédit données dans le cadre des mesures actuellement en vigueur et alors il est équitable, indispensable même, de leur donner la possibilité d'ajuster leurs taux débiteurs. Ou bien il faut avoir le courage d'un double non : non à la hausse des taux créanciers et non à celle du taux hypothécaire.

Car nous ne nous faisons aucune illusion : entre le 5 % alloué actuellement à l'épargne et le 7 ¼ à 8 % payé aux obligations, il y a un substantiel

écart de 2 ¼ - 3 %, dont de nombreux déposants voudront bénéficier, ce qui est compréhensible. Pour les Caisses Raiffeisen, en revanche, cet argent sensiblement plus cher, en grande partie déjà placé, le restera aux anciennes conditions ou sera investi sous forme de nouvelles avances accordées, en ce moment, à des taux inférieurs (7 ½ %) à ceux des bons de caisse (7 ¾ ou 8 %) qui constituent actuellement la part la plus importante du contingent qui peut être mis à la disposition des emprunteurs : situation paradoxale en vérité et intenable à la longue.

Des conversions massives de dépôts d'épargne en bons de caisse risquent ainsi de compromettre sérieusement et à long terme l'équilibre bien fragile de budgets surchargés déjà. Si nos Caisses veulent — et cela est exigé par la loi fédérale sur les banques — renforcer constamment leurs fonds propres, il faudra bien leur donner les moyens d'atteindre ce but, par la réalisation de bénéfices en rapport avec le volume des capitaux qui travaillent.

Sans être un génie en matière de finance, nous sommes d'avis que nous avons bien le droit d'émettre une opinion qui sera certainement celle de la plupart des dirigeants et des gérants de nos Caisses : la BNS ne pourrait-elle pas, *avant* de concéder de nouvelles et substantielles hausses des taux créanciers, prendre contact avec la Surveillance des prix et lui poser la question : « Cette nouvelle hausse du loyer de l'argent sera-t-elle suivie d'une adaptation — dans le sens de la hausse, hélas — du taux hypothécaire ? Car, à l'instar de M. Schlumpf, les grands responsables de notre banque d'émission savent très bien que la marge actuelle de gain des banques suisses, notamment des petits et des moyens établissements hypothécaires, se dégrade d'une inquiétante façon, ce qui, à la longue, n'est certainement pas dans l'intérêt des déposants et des débiteurs.

Ces raisons ont peut-être incité le président de la direction de la BNS à déclarer, dans une interview reproduite par 3 grands quotidiens de Suisse alémaniques (tiens, tiens — et la Suisse romande ?) « qu'une augmentation du taux d'intérêt hypothécaire sera inévitable en 1975 ».

Cette nouvelle fut annoncée par l'ATS le 3 janvier, soit après les repo-

santes et familiales fêtes de fin d'année. Par crainte d'indisposer débiteurs et locataires, on n'a probablement pas voulu le faire avant Noël.

Au moment où nous traçons ces lignes, nous ne connaissons ni la date ni l'étendue de cette augmentation, le communiqué en question se terminant par la lapidaire constatation : « ... en fin de compte, ce secteur important du marché ne pouvait guère être mis à l'écart du développement que prend l'économie », ce qui était aussi vrai en novembre 1974 qu'en janvier 1975.

Ce décalage de quelques jours peut paraître sans importance. Cela n'est, hélas, pas le cas pour nos Caisses Raiffeisen. Une augmentation du taux de l'intérêt doit, dans la règle, être communiquée à une date permettant théoriquement au débiteur de dénoncer son compte au remboursement dans le délai contractuel le plus rapproché, s'il n'accepte pas la hausse annoncée.

Nous disons bien théoriquement, car à l'heure actuelle il est quasiment impossible de trouver une banque prête

à reprendre un emprunt jusqu'ici placé ailleurs. Nous avons dans nos Caisses deux échéances principales : celles du 30 juin (ou 1er juillet), et du 31 décembre-1er janvier. La date la plus rapprochée est ainsi le 30 juin, ce qui veut dire que pour les six premiers mois de l'année l'équilibre des budgets ne sera non seulement pas rétabli, il ira même en s'aggravant.

On rétorquera que cet ajournement est tout à l'avantage des débiteurs. Personne ne songe à nier cette évidence. On est moins chiche dans d'autres cas. Nous pensons à la hausse massive du coût de certaines prestations de service de nos Régies fédérales, à la hausse du prix du pain et nous en passons.

Les intérêts des banques et des Caisses Raiffeisen sont aussi et surtout ceux de leurs sociétaires et clients, notamment de l'épargnant qui, jusqu'ici, n'a pas été gâté, nous le répéterons sans nous lasser.

A faute de mieux, attendons donc...
13.1.1975

-pp-

La Suisse, centre financier international

(cb) Le secteur financier de notre pays a toujours été très actif dans les affaires internationales. Les revenus nets des opérations étrangères des banques suisses, des sociétés d'assurances et des sociétés holding ont toujours contribué, par un apport substantiel, à compenser le déficit traditionnel de notre balance commerciale. Ainsi, par exemple, l'excédent des recettes des banques suisses sur les transactions étrangères pour 1973 — estimé à 3,2 milliards — suffit à lui seul à combler près de la moitié du déficit de la balance commerciale de 1973 (6,6 milliards). A fin 1973, les avoirs à l'étranger de toutes les banques et sociétés financières — sans les opérations fiduciaires — s'élevaient à 89 milliards de francs en chiffres ronds. Il en résulte un excédent de 14 milliards de francs. Les investissements nets à l'étranger ont cependant diminué, du fait vraisemblablement de la situation monétaire internationale incertaine. On peut admettre cependant que ce recul a été compensé dans une certaine mesure par une tendance opposée dans les affaires à titre fiduciaire. Les cinq grandes banques effectuent environ les

deux tiers des transactions étrangères des banques suisses. La part des établissements en mains étrangères est elle-même importante.

Eviter les entraves aux transferts financiers internationaux

En dépit d'une plus forte concurrence et malgré les fluctuations monétaires croissantes, les banques suisses sont parvenues à conserver jusqu'à aujourd'hui une position de premier rang dans le monde financier international. Cette réussite est due à une bonne organisation du système bancaire, mais aussi aux avantages d'ordre politique, juridique et économique que connaît notre pays, de même qu'à l'attitude libérale des autorités helvétiques envers les courants de capitaux. Malheureusement, les autorités ont été contraintes en novembre dernier, dans l'intérêt de l'économie suisse défavorisée par la forte appréciation du franc, de réintroduire des restrictions dans les opérations internationales. De ce fait, notre pays s'expose au danger de perdre son importance comme place financière internationale. Les inconvé-

nients s'en feront d'autant plus sentir que la Suisse sera sans aucun doute à l'avenir, davantage encore que par le passé, contrainte d'utiliser les devises provenant des transactions étrangères des banques, des assurances et des sociétés holding et financières pour financer le déficit de sa balance commerciale. Etant donné les problèmes posés au tourisme par les nouveaux cours de change, on ne peut actuellement prévoir un apport supplémentaire de ce secteur pour compenser le déficit croissant de notre balance commerciale. La Suisse, place financière, ne peut fournir cette contribution qu'en demeurant attractive sur le marché international des capitaux. Cela signifie avant tout qu'il est nécessaire de renoncer à de trop fortes et durables entraves aux opérations financières internationales.

Pensée

Nul ne pêche si bien que la fourmi ;
et elle se tait.

B. Franklin



FÉDÉRATION JURASSIENNE DES CAISSES RAIFFEISEN

**L'assemblée annuelle des délégués
aura lieu**

SAMEDI 31 MAI 1975 A GLOVELIER

**Les 74 Caisses Raiffeisen du Jura —
plus unies que jamais — célébreront à
cette occasion le**

**Cinquantenaire de la fondation
de leur Fédération.**

**Nous prions les dirigeants et les
gérants de marquer ce jour d'une toute
grosse croix dans leur agenda.**

**Au nom du comité de la Fédération :
Albert Ackermann, président**

Pour vous, M. le gérant...

Radiations partielles et amortissement

« Nous aimerions savoir quelle ligne de conduite nous devons tenir à l'égard des demandes de radiations partielles exigées par les notaires lors de la stipulation des actes. Pouvons-nous signer une radiation sur une simple promesse du débiteur ou devons-nous attendre que le montant réclamé soit versé ? »

Précisons d'abord que le notaire n'a, en principe, rien à EXIGER. Il peut tout au plus demander...

Aucune radiation ne sera accordée sans examen préalable du dossier de garantie du compte en question. La radiation se limite-t-elle à une petite parcelle qui ne modifie pas sensiblement la valeur vénale globale des immeubles engagés, elle pourra être accordée sur simple promesse du débiteur ou de son notaire. En revanche, si elle entraîne une diminution importante de la garantie, le versement préalable d'un

amortissement ou le dépôt du montant correspondant doit être exigé — vous pouvez exiger ! — avant la signature de l'acte de radiation. Illustrons tout cela par deux exemples.

La Caisse de Riantmont détient une cédule hypothécaire de 50 000 francs, grevant un bâtiment d'une valeur officielle de 90 000 francs et 2000 m² de terrain à bâtir attenant. On vous demande la radiation pour 1500 m² de terrain que le débiteur veut vendre.

Si le bâtiment seul est taxé officiellement 90 000 francs, on peut renoncer à la garantie de ces 1500 m². La Caisse sera toujours suffisamment couverte. Toutefois vous avez, en principe, le droit de demander une certaine réduction du solde du compte. C'est une affaire d'appréciation. Dans ce cas, vous pouvez, à la rigueur, vous contenter d'une promesse, car même si le versement n'intervient pas, la dette à la Caisse reste toujours amplement garantie.

Le cas suivant, en revanche, est plus délicat. La Caisse de Riantmont a accordé un prêt hypothécaire de 50 000 francs, moyennant une hypothèque de premier rang (donc sans garanties complémentaires) grevant un bâtiment d'une valeur vénale de 65 000 francs et un terrain attenant, considéré comme place à bâtir, d'une superficie de 1600 m² et valant 10 francs le m². La garantie de cette avance est répartie de la façon suivante:

65 % de la valeur du bâtiment (65 000 francs)	fr. 42 000.—
--	--------------

50 % du terrain attenant, d'une valeur de 16 000 francs	fr. 8 000.—
---	-------------

Le débiteur veut céder à son fils 1200 m² de terrain, afin qu'il puisse construire à son tour. Nous aurions alors:

65 % de la valeur du bâtiment	fr. 42 000.—
-------------------------------	--------------

50 % de la valeur des 400 m ² restant (4000 francs)	fr. 2 000.—
--	-------------

Couverture effective pour une avance de	fr. 44 000.—
--	--------------

Pour obtenir la radiation partielle des 1200 m², le débiteur doit faire un amortissement de 6000 francs. L'acte de radiation sera signé après le paiement de ce montant, ou moyennant la fourniture d'une garantie provisoire de valeur équivalente, par exemple sous forme de nantissement d'un livret d'épargne, d'une obligation etc.

Nous croyons savoir que, dans ce domaine, les banques sont assez strictes, spécialement lorsque la parcelle radiée a une grosse valeur et ne peut pas être abandonnée sans un amortissement approprié.

A M. L. P. à S.

Nantissement d'un carnet ou d'une obligation de banque au porteur

« Dois-je aviser la banque du nantissement d'un bon de caisse ou d'un livret d'épargne au porteur ? »

En principe, ces avis de nantissement sont donnés pour les obligations nominatives et pour *tous* les carnets d'épargne.

Toutefois, par mesure de précaution, nous aviserions la banque débitrice de *tout* nantissement. Nous savons que cette recommandation fera sourire les professionnels de la finance et les vieux loups de la révision. Mais, un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Le nombre effarant d'effractions et de vols commis ces derniers temps milite en faveur de cette mesure de prudence. Nos gérants ne sont pas abonnés à toutes les feuilles officielles. Ils n'ont de ce fait pas toujours connaissance des publications portant à la connaissance du public qu'un titre a été égaré ou même volé.

Pour les carnets au porteur, la confirmation du nantissement de la banque débitrice est d'autre part une attestation de l'exactitude du solde figurant dans les livrets.

Deux précautions valent toujours mieux qu'une.

A M. T. B. à V.

Bordereau d'encaissement de coupons

« Ancien gérant — puisque c'est le terme en vogue — d'une Caisse assez importante, je délivrai lors de chaque paiement de coupon de notre propre institution la fiche d'encaissement, que l'on pouvait commander à l'Union, sauf erreur.

» Devenu rentier et quelque peu désœuvré, j'ai placé, en obligations une somme de 20 000 francs à la Caisse Raiffeisen du bourg voisin. Une toute belle et grosse Caisse, qui a pignon sur rue, du personnel qualifié en veux-tu en voilà. Tout, quoi. Mais, je n'arrive jamais à me faire délivrer cette fiche. Mon collègue déduit directement sur les coupons les 30 % d'impôt anticipé et déclare: « Voilà, tu as droit à 700 francs ». Ne voulant pas être plus mesquin que d'autres, j'ai jusqu'ici accepté ce procédé qui, en somme, n'en est pas un. Toutefois, lors de la dernière déclaration d'impôt, l'administration cantonale des contributions m'a demandé un justificatif pour l'intérêt de ces titres. Plusieurs rappels adressés à la Caisse concernée sont restés sans réponse. Je me suis « débrouillé » autrement. Mais cette affaire me chicane et je vous prie de bien vouloir dire une fois dans le « Messenger » que pour *tout* paiement de coupon la Caisse Raiffeisen *doit* délivrer un bordereau ou une pièce comptable. »

Nous avons quelque peine à concevoir qu'un gérant professionnel — et tout et tout — ne délivre pas spontanément cette fiche d'encaissement que l'on peut se procurer à l'Union, sous forme de blocs (No G 219). L'original est remis au client, la copie reste à la Caisse.

C'est là un service que nos Caisses devraient rendre à tous leurs clients. Il ne coûte pas cher et entretient l'amitié. La fiche de contrôle indiquant le numéro du titre, le montant brut et net de l'intérêt est très utile au moment de l'établissement des déclarations d'impôt.

Lors du paiement de coupons de débiteurs-tiers (banques, sociétés, cantons, villes, etc.) il va de soi que l'on fera remplir et signer par l'encaisseur le « Bordereau de coupons remis à la Caisse Raiffeisen », formule No G 218. La Caisse accepte ces coupons à l'encaissement seulement et « sauf bonne fin ». Elle se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout paiement qui serait intervenu indûment: coupon d'un titre d'emprunt échu antérieurement par exemple, ou de titres égarés ou volés, puis remplacés par de nouveaux. Pour ce faire, elle doit, en cas de contestation, pouvoir présenter une pièce à l'appui, régulièrement établie et signée.

A Mme X. à X.

Remboursement sans dénonciation d'un carnet d'épargne de 25 000 francs

On nous écrit:

« Je m'adresse à vous parce que je ne parviens pas à convaincre *votre* caissier de X de mon bon droit.

» J'ai besoin des 25 000 francs déposés sur mon livret d'épargne. Ayant vécu durant de longues années au... (pays étranger) je veux y retourner. Je vous serais reconnaissante de m'aider à retirer ce montant en une fois et le plus tôt possible, vu mon âge avancé. J'ai bien le droit de disposer en tout temps de mon argent. »

Ayant été invité à donner notre avis, nous avons répondu ce qui suit à cette honorable dame, dont l'énergie témoigne qu'elle est parvenue à éloigner « des ans l'irréparable outrage »:

« Si nous sommes l'organe légal de révision de la Caisse de X, affiliée à notre organisation nationale, cette institution, en revanche, est autonome. Son administration est confiée à un gérant et aux comités locaux. Nous n'avons donc, en principe, pas à nous immiscer dans ses affaires internes.

» Vu les conditions spéciales que vous invoquez, nous prendrons contact avec son gérant, M. Y. et lui proposerons une solution vous permettant éventuellement de toucher votre argent avant votre départ pour... Il est cependant bien précisé qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'une recommandation et que le retrait sans préavis d'une somme de 25 000 francs en épargne, au taux de 4 ½ %, ne peut guère intervenir sans la déduction d'une modeste part d'intérêt, sous forme de retenue. »

Et nous avons proposé au gérant la formule ancrée désormais dans le règlement d'administration de la Caisse Raiffeisen, à l'article 4, qui prévoit que:

« Pour les retraits sans dénonciation préalable, une déduction d'intérêt est opérée au taux résultant de la différence entre celui des prêts contre nantissement et le taux bonifié au dépôt respectif. »

Dans le cas présent, cette retenue se calcule sur un montant de 22 000 francs, le règlement de la Caisse concernée prévoyant un délai de dénonciation de 4 mois pour les sommes supérieures à 20 000 francs et la possibilité de retirer en tout temps 3000 francs.

Intérêt demandé pour les prêts sur nantissement à ce moment-là: 6 %. Intérêt pour les carnets d'épargne: 4 ½ %.

Retenue d'intérêt donc 1 ½ % sur 22 000 francs pour 4 mois: 110.— francs.

Cette déduction est fort modeste. Elle est insignifiante même si la déposante, rentrée dans son ancienne patrie d'adoption, place son capital à des taux bien supérieurs à ceux qui sont offerts par les banques suisses...

Il faut croire qu'en dépit de son énergie, cette dame connaît bien la va-

leur de l'argent. En effet, quelques jours plus tard, le gérant nous fit savoir que Mme X. était d'accord d'attendre jusqu'au 10 mai, date d'échéance du délai de dénonciation, pour le remboursement de ce capital.

Tout est bien qui finit bien !

-pp-

Pensée

Il n'y a pas de source de profits aussi sûre que l'économie.

(Publilius Syrus,
Sentences, 1er s. av. J.-C.)

Harmonisation fiscale

Le point de vue des banques sur les projets de loi sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes :

(cb) L'Association suisse des banquiers estime bien le projet de « loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ». Elle considère le projet connexe de « loi sur les impôts directs des cantons et des communes » comme modèle auquel les cantons peuvent se référer sans contrainte légale pour leur propre législation fiscale.

Dans la procédure de consultation sur ces deux projets de loi, l'Association suisse des banquiers a pris position au sujet des questions intéressant directement les banques. En ce qui concerne le *calcul des impôts dans le temps*, elle approuve le projet qui prévoit le maintien de l'imposition bisannuelle prænumerando pour les personnes physiques, mais introduit l'imposition annuelle postnumerando pour les personnes morales. Il faut que l'impôt sur la fortune retrouve son caractère de prélèvement complémentaire modéré sur le revenu de la fortune. Les impôts sur la fortune devraient pouvoir être portés en déduction du revenu imposable dans la taxation du revenu ; les actions cotées devraient être imposées sur la valeur de rendement. On garantirait ainsi que la substance de la fortune n'est pas touchée par l'imposition sur la fortune. *L'élimination de l'impôt sur les bénéfices en capital sur la fortune privée* est accueillie favorablement. *L'impôt sur les gains immobiliers* est réservé comme de juste aux cantons. En cas de longue possession de l'im-

meuble, une déduction devrait être autorisée. *L'imposition forfaitaire* pour les étrangers n'exerçant pas d'activité lucrative est à maintenir, sous réserve d'une réglementation uniforme en vue d'éviter les abus et la concurrence entre les cantons.

Pour *l'imposition des sociétés de capitaux et des coopératives*, le projet tend à un compromis entre l'imposition proportionnelle et l'imposition fondée sur l'intensité du rendement. Le projet d'un tarif à deux paliers n'est pas conforme au but. Il devrait être remplacé dans la loi fédérale par un tarif harmonisé à trois paliers. L'établissement d'un tarif uniforme doit être écarté dans le modèle pour les cantons, étant donné qu'il équivaldrait déjà à une harmonisation matérielle trop étendue. La réglementation sur *l'imposition des sociétés de participation* représente un progrès substantiel. L'Association suisse des banquiers soutient l'exemption des *sociétés holding* de l'impôt sur les bénéfices. Le concept de société holding est cependant défini de façon trop restrictive. L'imposition particulière *des sociétés de domicile, des sociétés auxiliaires et des sociétés d'exploitation de licences* doit être maintenue étant donné que la Suisse — outre les possibilités offertes par les accords de double imposition existants — ne connaît pas de mesures pour éviter la double imposition internationale. La disposition concernant *l'imposition de capitaux étrangers comme capital propre dissimulé* est trop peu flexible. Les banques proposent de maintenir la pratique actuelle et de re-

noncer à une prescription légale. Une réglementation uniforme s'est développée dans notre pays concernant l'imposition du capital propre dissimulé des sociétés immobilières. Il faut maintenir cette réglementation permettant un financement étranger des sociétés immobilières jusqu'à 80 % de la valeur vénale des immeubles qu'elles détiennent. Les *fonds de placement immobiliers*, qui présentent un haut degré de financement étranger, vu leur structure, devraient jouir d'une réglementation particulière évitant une pénalisation fiscale du porteur de parts, en comparaison du possesseur direct. Les contributions aux *institutions de prévoyance en faveur du personnel* ou à des assurances privées dans le cadre de la prévoyance vieillesse, décès et invalidité devraient pouvoir être déduites du revenu imposable, les rentes et les pensions demeurant imposées à 100 %. *L'épargne bancaire* liée à la prévoyance — épargne dans un but de prévoyance vieillesse, décès et invalidité, comptes de libre passage — devrait bénéficier de facilités fiscales. Pour ce qui est des *attestations et renseignements* que doivent fournir les tiers, l'Association suisse des banquiers se prononce pour le maintien de l'obligation de délivrer des attestations aux contribuables. L'obligation des tiers de renseigner le fisc directement est une méthode à rejeter.

Disposition constitutionnelle sur l'harmonisation fiscale

L'Association suisse des banquiers soutient l'idée d'inscrire dans la constitution le cadre formel de l'harmonisation des impôts de la Confédération et des cantons. Toute uniformisation matérielle — tarifs fiscaux, taux d'imposition et déductions — doit y être rejetée. Le projet de la Commission du Conseil national pour le nouvel article constitutionnel sur l'harmonisation fiscale correspond à cet objectif. Une harmonisation fiscale ne paraît cependant fondée que si elle constitue une part d'une vaste réorganisation du régime fiscal et financier suisse. Ce nouveau régime doit viser deux buts : répartir les tâches et la souveraineté en matière fiscale de la Confédération et des cantons et encourager un meilleur équilibre entre les impôts directs et indirects. L'harmonisation fiscale doit établir dans le cadre d'un tel nouveau régime les prémices d'une péréquation

financière équitable et simplifier le régime fiscal sur le plan formel.

Nouveau régime financier et fiscal

Le problème le plus important de la politique des finances publiques suisses est l'accroissement rapide des dépenses. Il y a lieu avant tout d'avoir à nouveau une meilleure maîtrise des dépenses.

Deuxième problème en importance : le rétablissement de l'équilibre entre les impôts directs et indirects. La Confédération doit adopter dès que possible un impôt de consommation. Le passage à un impôt sur la valeur ajoutée ouvre le chemin à un régime

financier et fiscal rationnel. La Confédération peut, alors, financer ses tâches au moyen des impôts indirects. Selon cette conception, l'impôt fédéral direct ne sert plus au financement des tâches de la Confédération. Il pourrait être transformé en impôt de péréquation financière.

Signification et limites de l'harmonisation fiscale

L'harmonisation fiscale améliore la vue d'ensemble sur les régimes fiscaux des cantons. Elle crée les conditions pour que, dans chaque canton, on épuise de manière optimale la capacité contributive. C'est en cela que réside

son importance. S'il est établi qu'un canton faible au point de vue économique a épuisé pleinement sa capacité contributive, il pourra compter sur la compréhension des autres cantons pour la péréquation.

Les cantons ne peuvent remplir leurs tâches comme membres de la Confédération que s'ils disposent de leur propre autorité fiscale et financière. L'harmonisation fiscale ne doit par conséquent pas être réalisée à la faveur d'un régime financier et fiscal centralisé. Elle doit bien plus renforcer le fédéralisme en Suisse en améliorant la position des cantons.

Que se passe-t-il ?

Petite revue de la presse

Le contribuable suisse : une vache à lait en pleine forme

Un communiqué de presse de notre gouvernementale Agence télégraphique suisse (ATS) nous apprend que les cantons ont encaissé en 1973 près de huit milliards de francs de recettes fiscales, plus exactement 7 892 millions, soit 1 562 millions ou 24 % de plus qu'en 1972 : en d'autres termes, une rondelette allocation de renchérissement. L'ATS s'empresse d'ajouter que l'augmentation réelle, calculée sur la base d'une valeur monétaire stable, serait de 14 % seulement, selon la Société pour le développement de l'économie suisse. Nous voilà rassuré...

L'évolution des recettes fiscales varie fortement d'un canton à l'autre. Le taux d'accroissement le plus faible, soit 4,8 %, est annoncé par nos amis des Grisons. En tête du peloton, nous trouvons le canton d'Argovie, avec 34,9 %. On ne prête qu'aux riches...

Dans le même numéro du journal que nous avons sous les yeux nous avons été réconforté par les titres suivants :

Budget bernois

Déficit contenu (!)

Le budget du canton de Berne dépassera pour la première fois la limite des 2 milliards, les dépenses qui y sont inscrites se montant à 2 135 millions

de francs. Précisons qu'il s'agit du second budget présenté et qui affiche un déficit de 56 millions, contre un découvert de 160 millions relevé dans le premier. L'amélioration est de taille et digne d'être soulignée, bien qu'à notre avis, après les recommandations et avertissements qui nous ont été donnés, nos argentiers cantonaux devraient établir des budgets équilibrés. C'est le moins que l'on puisse attendre de nos autorités qui, à chaque occasion, font appel à la modération et à la compréhension du citoyen contribuable en le suppliant de cesser de confier de nouvelles tâches aux collectivités publiques. Cesser c'est bien, ne pas commencer (ou recommencer) serait mieux encore.

Si nos gouvernants, qui font preuve d'une belle énergie lorsqu'ils nous conviennent à mettre nos montres à l'heure de l'austérité, commencent par refuser (mais oui !), pour deux ou trois ans à titre d'essai, toute nouvelle charge d'importance secondaire entraînant une dépense non couverte par les recettes définitivement acquises, ils nous épargneraient maint déficit, même contenu...

Les Valaisans champions de l'orthographe

Une statistique bien tassée est le couronnement de toute étude bien conçue.

L'Association suisse des spécialistes en étude de marché nous apprend que quatre Suisses sur cinq découvrent toutes les sept fautes d'orthographe contenues dans une phrase.

Dans cette course au savoir, Suisses alémaniques et Suisses romands terminent « ex aequo ».

Le meilleur résultat a été obtenu par les Valaisans de langue française : 86,8 % d'entre eux ont découvert toutes les fautes. Suivent les habitants de Suisse orientale (84,7 % : hop St-Gallen !), les Bernois (83,8 %). Les Fribourgeois occupent aussi les premiers fauteuils, grâce à un fort honorable 82,2 %. Lausannois et Argoviens ferment la marche avec « seulement » 76,4 et 76,1 %.

En Suisse alémanique la palme revient aux dames et aux demoiselles alors qu'en Suisse romande ces messieurs ne s'en laissent pas conter.

LE MESSAGER RAIFFEISEN

Rédacteur responsable :

Paul Puipe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :

Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Impression :

Imprimerie Favre & Favre S.A., 1020 Renens

Régie des annonces :

Annonces Suisses S.A., Saint-Gall et succursales

L'orthographe est aussi affaire de mémoire : ainsi les personnes âgées de 50 à 75 ans arrivent à un pourcentage de 77,3 %, alors que les plus jeunes poussent une pointe jusqu'à 83 %.

Classement par profession : fonctionnaires et employés (noblesse oblige !) sont au premier rang (86,8 %). Viennent ensuite les paysans (79,6 %) et les ouvriers (73,4 %).

Les résultats de cette enquête confirment la valeur de notre enseignement primaire, car « qui jeune n'apprend, vieux ne saura ».

Le destin national de nos laiteries et places de village

Le style de notre nouveau conseiller fédéral, M. Willi Ritschard, nous ravit. Sa manière de taper sur le clou adoucit la vigueur du procédé. Dans son allocution lors de l'inauguration de la halle des postes au Musée des transports de Lucerne, il a confirmé officiellement ce que l'on murmurait jusqu'ici : le facteur ne déposera bientôt plus les lettres à nos portes d'entrée. Bon prince, M. Ritschard ajouta toutefois que ceux qui auront l'envie de tailler une bavette avec leur fidèle « messenger » l'accosteront tout simplement « sur la route ». L'avantage de la formule : pas de temps perdu pour ces fidèles serveurs des PTT. Toujours selon M.

Ritschard, à l'heure actuelle nos postes offrent une prestation de service aussi inédite qu'éminemment sociale : elles accordent quelques minutes de contacts humains aux nombreux hommes et femmes de notre temps qui ne reçoivent jamais d'autres visites et qui ne connaissent que leur facteur.

D'autre part, notre ministre approuve le système des cases postales communautaires et gratuites car — toujours selon le communiqué de presse consulté — elles seront un lieu de rencontre, comme les laiteries et les places dans les villages.

Jeune étudiant, nous passons nos vacances d'été dans un village de montagne. Une grand-tante nous confiait la garde de son troupeau. Nos « stages » quotidiens à la laiterie, où nous allions « couler » le lait, et autour de la fontaine, qui tenait lieu de place du village et où nous nous ravitaillions en eau, nous ont plutôt laissé le souvenir de cancans, médisances et autres sombres potins qui meublent le plus clair du temps sacrifié à ces tables rondes villageoises.

Il est vrai, qu'à l'époque, nous étions peut-être trop jeune pour apprécier ces insipides parolotes à leur juste valeur...

Décidément, nos PTT sont progressistes : ils nous mettent carrément à la mode « rétro ».

-pp-

Des problèmes fort complexes se présentent, qui ne peuvent trouver une solution heureuse qu'avec la collaboration de l'ensemble des Caisses, dans un esprit d'entente et d'entraide écartant momentanément les intérêts particuliers au profit des intérêts de tous. Une pareille solidarité dans les jours difficiles ne peut qu'être garante de l'avenir. La discipline dans la liberté sauve la situation.

La liberté étant un bien inestimable, il faut y mettre le prix pour la mériter et la conserver. S'il faut le plus de liberté possible à chaque individu pour l'épanouissement de sa personnalité, une liberté ne serait plus une liberté si elle devait se conquérir au détriment de celle des autres. Dans « Aimer et agir », Raoul Follereau le précise : « Le seuil de la liberté, c'est le droit des autres. » Il n'y a pas de liberté sans ordre, sans quoi c'est l'anarchie, comme il n'y a pas d'ordre sans liberté, sans quoi c'est le despotisme.

Notre liberté dépend donc de celle de la collectivité. Toutes nos actions personnelles doivent se régler sur le respect d'autrui. Dès le moment où une parole, un geste ou une action à notre avantage peuvent faire tort au prochain, nous ne sommes plus libres. S'il en va ainsi entre individus, à plus forte raison cette pratique doit-elle trouver son application au sein d'une association d'individus, plus encore d'une fédération d'associations.

Les membres d'une société délèguent une partie de leur indépendance à la communauté librement choisie, à charge pour celle-ci de défendre les intérêts communs. Ils doivent alors se plier bénévolement à la discipline du groupe et en épouser l'esprit. L'abandon d'une partie des droits particuliers en faveur des droits de la collectivité en vue de l'intérêt général, voilà bien l'expression de la coopération.

Il en est de même des associations réunies en une fédération, telles les Caisses Raiffeisen groupées en une Union centrale. Les avantages incontestables qu'elles retirent de leur affiliation imposent, en contrepartie, certains sacrifices de liberté sur l'autel de la communauté. Le pacte de fondation de notre Confédération helvétique n'est-il pas l'exemple lumineux et pratique de la mise en valeur des forces communes par l'imposition d'obligations à chacun des Etats confédérés au profit de l'in-

La liberté dans la discipline, c'est l'ordre et la paix

Liberté et discipline, deux mots qui semblent marquer une opposition inconciliable et pourtant, au sein d'une organisation coopérative de fait qui a pour mission la défense des intérêts de l'ensemble des institutions fédérées, ils ne se conçoivent en réalité pas l'un sans l'autre.

Notre penseur romand, Alexandre Vinet, le déclare expressément : « Comme la liberté est la satisfaction de tous les droits, la liberté c'est l'ordre ». Mais il ajoute tout aussitôt : « La liberté ne tire sa dignité et tout son prix que de son union avec l'obéissance. Une liberté qui n'obéit pas est un non-sens, car c'est pour obéir que nous sommes libres. »

Cette pensée nous revient à l'esprit en cette période critique de notre éco-

nomie marquée par l'inflation avec son cortège de mesures extraordinaires dans la limitation des crédits. D'impérieuses nécessités obligent la Banque centrale de notre Union suisse à inviter les Caisses affiliées à pratiquer une sérieuse retenue dans l'octroi de nouveaux prêts, voire à décréter le blocage des crédits, cela jusqu'à ce que la situation redevienne normale. Ces appels sont naturellement accompagnés des commentaires utiles justifiant une telle politique de crédit. C'est donc bien en un moment aussi crucial qu'on est en droit d'en appeler à l'esprit de solidarité des institutions fédérées, tout spécialement de celles qui disposent de forts placements à terme à la Banque centrale et qui croient avoir le droit de prétendre à la libre disposition de leurs avoirs.

dépendance de tous ? Une institution affiliée ne saurait vivre en marge de la règle générale par égoïsme ou par caprice, mais doit accepter sincèrement l'esprit de l'ensemble et le mettre en pratique.

Les raiffeisenistes restent fidèles à l'esprit de solidarité et de loyale collaboration qu'ils ont puisé dans les principes fondamentaux du mutualisme du

crédit. Dans le cadre de cette discipline librement consentie au prix de quelques sacrifices en faveur du bien commun, ils ont la possibilité de faire ressortir la valeur sociale et morale de leur œuvre d'entraide et d'ajouter leur contribution à la construction d'un monde plus habitable garant de la vraie liberté, donc de la paix.

Fx

Autres excuses combien faciles et... apaisantes !

— Qu'ils fassent leur boulot, les maîtres, ils sont payés pour ça !

Tout de même, ce sont vos enfants, alors ?

— Avec toutes leurs nouvelles méthodes, on n'y comprend plus rien !

Est-ce une raison suffisante pour s'en désintéresser ? On a toujours la possibilité de se documenter, de suivre des cours, de s'instruire...

— Il y a belle lurette que l'on a tout oublié !

Excellente occasion de se remémorer les connaissances acquises ?

— Que le gosse se débrouille ; de notre temps...

Quelle reconfortante échappatoire ce tout bon vieux temps, n'est-ce pas ?

— Plus on leur donne de travail, moins ils savent !

En êtes-vous si sûrs ? Cette affirmation n'est-elle pas un tantinet osée ?

— Notre enfant n'est pas plus bête que les autres, il se débrouillera !

Sans aucun doute, nous l'admettons... mais ?

— Faisons confiance à notre petit et laissons le libre !

Oh ! liberté chérie... vous connaissez le reste ?

L'année dernière, je donnais des cours privés à une fillette de douze ans. Je la questionnais : « Intéresses-tu ton papa à ton travail scolaire, à ce que nous faisons ensemble ? » J'entends encore sa réponse empreinte à la fois de désappointement et d'une certaine rancœur : « Lui, il s'en fout. »

Loin de moi la pensée, chers parents, de généraliser ou de m'ériger en juge ! Je suis certain que beaucoup d'entre vous suivent attentivement la vie scolaire de vos enfants. D'autre part, il serait vain d'ignorer tous les problèmes et toutes les difficultés auxquels vous devez faire face, et je sais combien précieux est votre temps et rares sont vos moments de loisir ! Mais en toute franchise, je doute que chaque papa ou maman ne puisse, au moins, consacrer un quart d'heure par jour pour contrôler, s'intéresser au travail des enfants ! Surtout ne pas se contenter de poser la sempiternelle question : « Avez-vous fini vos tâches ? » Leur réponse, vous vous en doutez, sera

Les propos du pédagogue

Oh ! ces tâches extra-scolaires...

Utiles certes, mais dans leur application et leur rendement, sujet combien controversé ! Sans doute, elles constituent le complément indispensable à l'enseignement donné en classe... pour autant qu'elles restent dans la mesure, dans les limites raisonnables, que l'on ne doit pas dépasser, faute de quoi elles vont à l'encontre du but proposé et deviennent fastidieuses, voire néfastes.

Certains maîtres bien intentionnés — on l'est toujours, n'est-il pas vrai ? — pour satisfaire aux exigences d'un programme toujours plus riche, bourrent leurs élèves de devoirs et leçons, spécialement les jours de congé où la gent écolière devrait au contraire pouvoir davantage se libérer. Les effets d'une telle conception sont diamétralement opposés. Pour certains élèves, qui ne s'en font pas ou s'en fichent éperdument, un peu plus, un peu moins, ils ne travailleront pas davantage. Quant aux autres, plus soucieux, à l'extrême parfois, ils s'acharneront des heures sur leurs tâches. Quel temps de liberté leur restera-t-il ? Ajoutons encore toute la gamme des dispositions personnelles, les degrés d'intelligence. Pour le même travail, l'enfant doué terminera en un minimum de temps, son camarade, moins favorisé, peinera sur ses tâches. L'état physique, l'affectivité, le milieu familial jouent aussi un rôle prépondérant dans ce domaine.

Les tâches supplémentaires à domicile pour les élèves des 5^e et 6^e primaires ne devraient guère dépasser une heure, évidemment, moins encore, pour les degrés inférieurs. Je connais le directeur d'un centre scolaire régional qui a dû, par des ordres stricts, limiter

le zèle et la générosité du personnel enseignant dans la distribution des dites tâches. Face à celles-ci, comment les parents réagissent-ils ?

Citons tout d'abord deux cas extrêmes. La maman vaque aux soins du ménage, le papa se désintéresse totalement du travail de ses enfants. Il ne réagit violemment que si le bulletin est mauvais ou sur un avertissement du maître ou de l'autorité scolaire. Alors, c'est la grande explosion, une magistrale engueulade, ponctuée par des menaces accompagnées parfois d'arguments frappants... de plus en plus rares pour ne pas complexer l'enfant, puis c'est le calme plat... jusqu'au prochain orage. Mauvais moment à passer pour le fautif, mais si vite oublié. On s'habitue à tout. A l'opposé, c'est la mise en valeur de toutes les ressources et connaissances intellectuelles de la famille pour solutionner ce sacré problème ou accoucher de cette fameuse rédaction. Quel acharnement ! Les veillées se raccourcissent, mais l'honneur est sauf ; l'enfant sera bien noté, lui, qui, sans effort apparent, a docilement enregistré.

Puis encore, cette propension à laisser au conjoint tout le souci. Papa, alliant la diplomatie à la gentillesse : « Chérie, occupe-toi des tâches des enfants, tu sais si bien t'y prendre, moi je n'ai ni la patience, ni le temps. » Maman, avec finesse et conviction : « Chéri, je ne possède pas l'autorité et les connaissances suffisantes, toi tu es si instruit et nos petits t'écourent tellement mieux ! » Cet échange de bons procédés se termine par une fin de non-recevoir et chacun s'en va à ses affaires.

presque toujours affirmative. Mais à l'aide du carnet de notes, procédez à un rapide pointage. Montre-moi ton devoir... Récite ta leçon. A vous, selon les résultats, de tirer la conclusion qui s'impose. L'essentiel ne réside pas tant dans la durée mais surtout dans la régularité de ce contrôle journalier. Mais, si vous le pouvez, consacrez-leur davantage de temps, parlez avec eux de leur vie scolaire, de leurs problèmes, de leurs difficultés, de leurs réussites, de

leurs préférences, encouragez-les dans les moments difficiles, conseillez-les aussi... sans en avoir l'air, en un mot, intéressez-vous à tout, gagnez leur confiance et avec beaucoup de psychologie pénétrez un peu dans leur univers.

De ces contacts affectueux, vous et vos enfants en retireront de la compréhension, de la joie et un enrichissement certain.

Pi

Loi sur le petit crédit : oui à une meilleure protection du débiteur

(cb) L'Association suisse des banquiers estime qu'une réglementation particulière des affaires de petit crédit est un moyen d'améliorer la protection du débiteur. Le but est avant tout de fournir à l'emprunteur une sécurité accrue sur le plan du droit civil. De ce point de vue, le projet soumis par les autorités en procédure de consultation mérite d'être soutenu. Les dispositions de droit pénal et surtout les dispositions administratives du projet sont cependant excessives et doivent être considérées comme injustifiées.

Dispositions de droit civil

La nouvelle loi tend à une protection sociale complète du débiteur par une réglementation impérative des relations entre l'emprunteur et le prêteur. Pour atteindre cet objectif, quelques-unes des prescriptions de droit civil pourraient être encore améliorées dans l'intérêt tant du débiteur que du créancier. Ainsi le nouveau projet prévoit par exemple de remplacer la prescription habituelle du droit des contrats par la péremption de loin plus rigoureuse. Cette disposition ne satisfait ni le prêteur ni l'emprunteur. Le risque est en effet plus grand pour l'emprunteur d'être poursuivi pour des dettes de petit crédit. Les établissements de petit crédit se voient, eux, limités dans la possibilité d'accorder des sursis de paiement à un emprunteur rencontrant des difficultés ou de diminuer le montant de ses acomptes. Des poursuites supplémentaires augmenteront de plus les frais à la charge de l'emprunteur.

Dispositions pénales

Le projet de loi prévoit des dispositions pénales drastiques. Selon l'avis de l'Association suisse des banquiers ces dispositions devraient — pour autant cependant qu'elles soient nécessaires en plus des sanctions de droit civil — être limitées aux violations graves des prescriptions de droit civil sur le petit crédit.

Proverbe arabe

Ne juge pas le grain de poivre à sa petitesse ; goûte-le et tu verras comme il pique.



Vitrail de la Collégiale de Berne.

Surveillance administrative inutile

Vu le but recherché et en comparaison du nombre relativement modeste des établissements de crédit, le surcroît de travail qu'entraînerait une surveillance administrative serait considérable. Une surveillance administrative spéciale contraindrait donc la Confédération à gonfler inutilement son appareil administratif. D'autre part la plus grande partie des établissements de petit crédit sont aujourd'hui déjà assujettis à la loi sur les banques, ce qui rend superflu tout contrôle supplémentaire.

Communiqué du Service des fournitures

Tirelires d'occasion

Nous avons encore un stock de tirelires en matière plastique portant sur les deux faces longitudinales l'ancienne raison sociale « Caisse de crédit mutuel ».

En revanche, on trouve l'inscription RAIFFEISEN sur la face « du dessus ».

Jusqu'à épuisement du stock, ces anciennes tirelires sont of-

fertes pour le prix de faveur de fr. 1.50 (au lieu de 3 francs).

Nous prions les gérantes et les gérants de passer leur commande éventuelle directement au service des fournitures en précisant bien par exemple :

30 anciennes tirelires en matière plastique (prix de liquidation fr. 1.50).

- pp -

Problèmes sans frontières

Exploiter à fond les ressources matérielles et morales du Crédit mutuel

Pour ce qui est de 1972, en ce qui concerne le *Crédit Mutuel*, il a bénéficié de la forte croissance de la masse monétaire sous forme d'une progression soutenue de ses dépôts.

Ceci a permis à nos Caisses de satisfaire sans difficulté aux demandes de crédit qui leur étaient présentées par leurs sociétaires, mais surtout de faire face dans des conditions convenables à l'accroissement de leurs frais d'exploitation.

Les opérations que nous avons à traiter continuent en effet de se développer en volume à un rythme accéléré, en même temps qu'elles se diversifient toujours davantage.

Dans ces conditions, notre problème majeur — notre compte rendu de l'an dernier l'avait déjà souligné — est de *maîtriser notre gestion, sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif*.

Sur le plan quantitatif, il s'agit de maîtriser nos coûts, de façon à assurer l'équilibre de nos produits et de nos charges dans des conditions telles que nous soyons compétitifs, bien sûr, mais surtout que nous répondions par nos taux créditeurs et débiteurs à notre vocation d'organisme social et coopératif d'épargne et de crédit qui est notre raison d'être et notre justification.

Sur le plan quantitatif, ce sont nos méthodes, nos services, nos produits que nous devons reconsidérer constamment, de façon à rester (voire à redevenir davantage) simples et souples

dans nos relations avec nos sociétaires, de façon aussi à être toujours mieux en mesure de répondre aux besoins qu'ils éprouvent.

En 1972, comme les années précédentes, des efforts importants ont été accomplis dans ce but. Ils se traduisent par une plus grande efficacité de notre entreprise. Mais ils sont surtout l'expression de notre volonté constante de

répondre à la confiance que met en nous la population, par un service toujours meilleur, par une mise en valeur aussi fidèle et aussi intensive que possible des ressources — non encore totalement explorées — du Crédit Mutuel.

(Extrait du rapport d'activité de M. Jean Witz, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté, publié dans le numéro 63 des « Cahiers du Crédit Mutuel ».)

Le coin du français

Nous aimons à jouer...

Aimer

Suivi d'un infinitif, *aimer* s'emploie souvent avec la préposition *à*. « Nous aimons à jouer, elle aimait à nous réunir. » On rencontre même, mais rarement, la préposition *de*. « Il aimait de soigner les malades (Duhamel), le soldat français aime de répondre (Valéry). » Mais ce dernier emploi est vieilli et devient de plus en plus rare. Le tour le plus usité aujourd'hui est certainement l'infinitif sans préposition. « Nous aimons chanter, il aime se promener après dîner. »

Analogue - identique

Ces deux adjectifs ne sont pas synonymes et il faut éviter d'employer l'un pour l'autre. *Analogue* se dit de ce qui n'a qu'une certaine ressemblance avec une chose, tandis que *identique*

veut dire « exactement semblable ». « J'ai des sentiments analogues aux vôtres, c'est une aventure analogue à celle qui m'est arrivée ; nous avons abouti à des conclusions identiques, ces vases sont rigoureusement identiques. »

Au diable vert

Cette locution qui a pris le sens de « très loin » (« il habite au diable vert ») est une corruption de « diable Vauvert », du nom du château de Vauvert qui, au Moyen Age, avait été le théâtre d'apparitions diaboliques et qui se trouvait assez loin de Paris.

Ensuite

Ne dites pas « puis ensuite, et puis ensuite », chers à beaucoup de Romands, qui sont d'affreux pléonasmes. *Ensuite* seul suffit. Notons encore que

les expressions « ensuite de cela » et « ensuite de quoi » sont tombées en désuétude et que le français d'aujourd'hui les remplace plutôt par *à la suite de cela*.

Se faire fort de

Faut-il dire « elle se fait fort » ou « elle se fait forte de... » ? Quand on donne à cette expression le sens de « assurer qu'on est capable de, prendre l'engagement de », *fort* a la valeur d'un adverbe et reste invariable. On écrira donc : « elle s'est fait *fort* d'obtenir la signature de son mari (Académie) »,

elles se font *fort* de réussir ». Mais si « se faire fort de » a le sens de « tirer sa force de », on considère *fort* comme un adjectif variable. Exemples : « une femme qui se fait *forte* de l'approbation de son mari, ils se font *forts* de la faiblesse de leurs adversaires ».

Influer - influencer

Influer se construit avec la préposition *sur* et signifie « exercer une action », tandis que *influencer* est transitif, a plutôt un sens moral et s'applique à des personnes ou à une collectivité de personnes : « l'éducation d'un

jeune homme *influe sur* tout le reste de sa vie, la crise politique *influe sur* la situation économique ; les nouvelles *influencent* la population, il se laisse *influencer* par les autres ».

Cuisseau - cuissot

Le *cuisseau* se dit d'une partie de la cuisse du veau, tandis que le *cuissot* est un terme de vénerie désignant une cuisse de gros gibier : sanglier, chevreuil, cerf, etc. Que le français est difficile !

Ov

Parrainages collectifs des écoles de montagne

Les autorités, les institutions et les particuliers font beaucoup pour aider les montagnards dans leur dur combat pour l'existence. Et, pourtant, à l'heure actuelle, les écoles de montagne manquent encore de matériel didactique moderne : par exemple manuels, livres, cartes de géographie, instruments de physique, instruments de musique, machines à coudre, agrès et matériel de sport.

Par ses parrainages collectifs, Pro Juventute veut tenter de remédier à cette situation, car les possibilités de développement et de formation sont essentielles pour notre population montagnarde.

Qu'est-ce que les parrainages collectifs ? Il s'agit d'entreprises, de sociétés, de communes, d'écoles, de clubs, etc., qui s'engagent à verser régulièrement des subsides pour aider une ou plusieurs écoles de montagne. Avec les fonds mis à disposition, Pro Juventute achète, à des prix avantageux, le matériel didactique nécessaire aux écoles.

Ces parrainages ne procurent pas seulement une aide matérielle, mais contribuent aussi à une meilleure compréhension entre la population montagnarde et les habitants de la plaine. Les « parrains » sont libres d'entretenir des contacts personnels avec leurs « filleuls ».

Le montant de l'aide dépend des possibilités financières du « parrain ». Il peut s'agir par exemple d'un montant de Fr. 25.— par mois au minimum, d'une somme annuelle de Fr. 300.— au minimum, ou du financement de matériel scolaire et didactique dont le montant est fixé à l'avance.

Les expériences faites par les « parrains » et les « filleuls » sont extrêmement réjouissantes aussi bien sous l'aspect matériel que sur le plan humain : souhaitons, au nom de nombreuses écoles de montagne, que beaucoup de nouveaux « parrains » s'intéressent à elles.

Pro Juventute, Secrétariat général, Seefeldstrasse 8, Case postale, 8022 Zurich.

Comptes rendus des assemblées générales des Caisses affiliées dans la presse de l'Union suisse

(Suite de l'article publié, sous le même titre, dans le numéro 1, janvier 1975)

Fidèle à la promesse faite dans le dernier numéro du « Messenger », nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs la formule proposée par la rédaction d'un quotidien très répandu dans le Jura.

Depuis de nombreuses années déjà, ce journal ouvre largement ses colonnes aux correspondants de nos Caisses affiliées. A l'image de chaque médaille, cette générosité avait toutefois son revers. Elle incitait nos méritants rapporteurs à se perfectionner constamment,

à se surpasser d'une année à l'autre. En toute bonne foi et peut-être même sans s'en douter, certains d'entre eux commirent quelques excès de zèle. Ainsi, le secrétaire de la petite Caisse de X accaparait une ou deux colonnes entières pour la publication d'un véritable procès verbal, bourré de dates, de chiffres et de noms captivant l'attention des 50 coopérateurs-lecteurs du lieu, mais sans grand intérêt pour les milliers d'abonnés des autres localités ou régions du pays, alors que le représentant d'une Caisse, aux prestations de service infiniment plus étendues, présentait l'essentiel d'une imposante manifestation en quelques sobres phrases.

Le lecteur non averti pouvait ainsi croire qu'Anastasia avait été trop indulgente dans un cas et trop sévère dans l'autre. Le renchérissement incessant du coût de l'impression des journaux impose aujourd'hui à nos quotidiens une certaine retenue assurant l'équitable répartition de la place disponible entre les diverses chroniques du journal : article de fonds, pages locales, régionales, cantonales, nationales et internationales. Cruel dilemme ! Il fallait trouver une formule qui ne blesse personne car, tous ceux qui s'occupent de journaux, si modestes soient-ils, savent que le Suisse déçu réagit promptement... et vertement.

La rédaction du journal choisit d'emblée la bonne voie. Elle examina le

problème avec un collaborateur actif d'une institution fédérée, puis établit un canevas qu'elle soumit à toutes les Caisses, accompagné du petit commentaire suivant :

« Au secrétaire de la
Caisse Raiffeisen de . . .
0000 Riantmont
. . . , janvier 1973

Messieurs,

La période où chaque Caisse Raiffeisen tient son assemblée annuelle est proche. La plupart d'entre vous envoient au journal un compte rendu de ces assises pour publication. Ces comptes rendus posent de sérieux problèmes

Voici ce schéma :

A LA RÉDACTION DU à

Veillez publier dans une prochaine édition du les informations suivantes sur l'assemblée annuelle de la Caisse

Raiffeisen de qui s'est tenue le
..... (date et lieu)

Caisse Raiffeisen de

Année de fondation :

Comités 1973 :

Nouveaux membres aux comités (Direction et Surveillance) :

Membres démissionnaires :

Nombre de sociétaires :

Rapports statutaires :

1971

1972

Bilan

Chiffre d'affaires

Nombre d'opérations

Bénéfices

Intérêt de la part sociale

Fonds de réserve

Commentaires (8 à 10 lignes au maximum) :

en raison de leur longueur et de leur nombre.

Cette année, en vue d'obtenir une rationalisation souhaitable et nécessaire, nous vous proposons de remplir les rubriques de la feuille jointe à cette lettre. Elle contient l'essentiel des informations susceptibles d'intéresser les lecteurs du journal et a été établie avec l'aide d'un membre de votre association.

Espérant que vous comprendrez les raisons impérieuses qui motivent notre démarche et souhaitant prospérité à votre Caisse Raiffeisen, nous vous adressons, Messieurs, nos meilleures salutations.

La Rédaction

Le rédacteur du journal ne se contente pas de publier sèchement les données de ce questionnaire. A l'aide des chiffres et du texte en sa possession, il rédige fort souvent lui-même un communiqué, bref mais incisif, tenant compte des particularités de chaque Caisse ce qui, nous dit-il, ne lui demande guère plus de travail que la correction ou l'élagage d'un manuscrit de trois pages, écrites souvent à la main ou à la machine, sans aucun intervalle, ce qui ne facilite guère le travail du correcteur et du compositeur.

Du reste, ce schéma n'est pas éternel. Il pourra être revu et perfectionné au gré des expériences.

Les lecteurs du quotidien en question ont, semble-t-il, apprécié la nouvelle formule. Non seulement aucune réclamation n'est parvenue à la rédaction, le service de l'expédition n'a pas été, en fin d'année, perturbé par des annulations en masse d'abonnements.

Nous irons même jusqu'à dire que le « Messenger » en a indirectement profité ! Les communiqués de 1974 en provenance du Jura étaient d'excellente qualité, même ou surtout ceux de 30 ou 35 lignes seulement...

Evidemment : nous ne pourrions pas reprendre cette formule à notre compte, ne disposant pas du personnel que nous pourrions charger de la fonte des données d'un tel canevas. Nous aurons, dans les premiers numéros de l'année, l'occasion de soumettre à nos correspondants nos vœux et nos désirs pour les comptes rendus de 1975.

Nous félicitons la rédaction de ce journal du Jura d'avoir adopté une formule qui lui permettra à l'avenir encore de publier tous les communiqués de presse que nos Caisses voudront bien lui remettre.

Les responsables de nos institutions et tous les coopérateurs jurassiens donneront libre cours à leur reconnaissance en utilisant et en recommandant à leurs parents, amis et connaissances, l'imprimerie d'un quotidien qui, depuis de longues années déjà, se fait un point d'honneur de collaborer à la propagation de l'idéal raiffeiseniste en terre jurassienne.

-pp-

Pour tous vos imprimés



Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens

La prudence est la mère des vertus...

Trois bons conseils du Centre d'information pour la prévention des incendies à Berne

« Un paradoxe : dégeler une conduite d'eau avec... de la neige ! »

Toute la famille vient d'arriver sur les monts indépendants et ensoleillés, où elle possède un petit chalet. Avant de chauffer les skis pour une première excursion, on veut vite préparer un thermos de thé chaud... mais hélas, la conduite d'eau est gelée. La maison est demeurée longtemps inhabitée, sans chauffage. Un appel par téléphone à l'appareilleur du village : absent pour... cause de ski ! Un essai de dégeler la conduite avec une bougie échoue lamentablement ; pas plus de succès, d'ailleurs, avec le fer à repasser : la conduite s'échauffe bien un peu, mais trop peu pour que la glace fonde. Une seule et apparemment dernière solution : la lampe à souder. Le voisin en possède une, allons la lui emprunter. Mais il s'agit d'un voisin prudent et de bon conseil : « N'utilisez pas, monsieur, une lampe à souder pour dégeler votre conduite d'eau. C'est trop dangereux. La conduite devient beaucoup trop chaude, le tuyau métallique trans-

met la chaleur au plancher intermédiaire où s'est accumulée de la poussière de bois, ou entre les cloisons garnies de matériaux d'isolation combustibles. Certes, la chaleur fond la glace du tuyau, mais le feu peut couvrir dans la poussière de bois ou dans l'isolation... et votre thermos de thé risque de vous coûter très cher ! Non, voyez-vous, il vaut beaucoup mieux entourer le tuyau gelé de « compresses » faites en trempant des linges dans de l'eau bouillante. Comment ? Vous n'avez précisément pas d'eau ? Voyons, monsieur, il suffit de fondre un peu de neige ! »

« Que faire des vieux journaux ? »

En général, au lieu de les jeter, on les entasse pour la prochaine tournée de ramassage. Quel est l'endroit le plus propice pour ce genre d'emmagasinement ? En aucun cas près du fourneau, du radiateur ou de la chaudière du chauffage central, ni derrière ces objets, car la distance entre eux et la paroi

est sacrée : la chaleur s'y accumule et pourrait dès lors mettre le feu au papier. Il n'est guère difficile de trouver un endroit moins dangereux...

« Imprégnation des chaussures et des vêtements »

Pour avoir pieds et épaules au sec durant tout l'hiver, chaussures et vêtements doivent être bien imprégnés. Le commerce vend de nombreux produits d'imprégnation aérosols parfois efficaces, mais toujours dangereux car inflammables ! Il faut donc bien observer les règles suivantes lors de l'emploi de ces produits :

- toujours ouvrir une fenêtre pendant l'opération ;
- ne jamais imprégner à proximité d'une flamme ouverte, et moins encore en dirigeant le jet du produit contre la flamme ;
- ne pas fumer pendant cette opération ;
- garder le flacon aérosol au frais, loin du fourneau, à l'abri du soleil, car un emballage aérosol peut exploser déjà à température relativement peu élevée.

Cipi

Opinions et commentaires...

Sécurité de l'emploi

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, les Suisses ont relégué l'assurance-chômage et la sécurité de l'emploi au dernier rang de leurs préoccupations. Jusqu'en novembre dernier, le nombre total des chômeurs en quête d'emploi est en général resté inférieur à 100 pour toute la Suisse. Un taux de chômage de 0,003 % de la population active constituait un record mondial du plein emploi. Aussi, comme Cassandra, les personnes qui préconisaient la création d'institutions de prévoyance, destinées à garantir la sécurité de l'emploi, n'étaient-elles guère écoutées.

Aujourd'hui, un salarié sur cinq seulement est assuré aux caisses syndicales, paritaires (d'entreprises ou inter-entreprises) et publiques instituées en

application de la législation fédérale et cantonale. Quelques professions — bons exemples encore trop rares — ont pris par conventions collectives des dispositions pour faciliter et financer la réadaptation et le reclassement des personnes licenciées lors de la fermeture, la fusion ou la réorganisation d'entreprises.

La plupart des secteurs de l'économie suisse bénéficient d'une intense activité ; certaines entreprises souffrent encore de la pénurie de personnel. Mais plusieurs professions sont touchées par un ralentissement marqué et sont contraintes de limiter leurs effectifs. Or la mobilité de la main-d'œuvre — entre les régions et entre les métiers — n'est pas telle que les personnes licenciées dans les entreprises en perte de vitesse puissent être toujours et rapidement intégrées dans les pro-

fessions prospères. C'est pourquoi l'assurance-chômage et les autres mesures de prévoyance retiennent à nouveau l'attention.

L'assurance-chômage, réglée par la législation fédérale, a pour but d'assurer un premier secours à des salariés qui se trouvent momentanément sans travail. Elle leur permet de passer un cap difficile. Ce sont les cantons, voire les communes, qui déterminent si et pour quelles catégories l'assurance est obligatoire. A part quelques exceptions comme Genève (assurance généralement obligatoire) ou le Valais (assurance facultative), la plupart des cantons ont rendu l'assurance-chômage obligatoire pour les salariés dont le revenu n'atteint pas un certain montant ; l'assurance est facultative pour les autres salariés ; elle n'est exclue que pour quelques catégories (professions particulières, travailleurs étrangers jusqu'à 5 ans de séjour régulier, jeunes gens ou personnes âgées, etc.).

En fait, seules les personnes soumises à l'obligation se sont assurées

jusqu'à présent. Les circonstances actuelles donnent à l'assurance facultative une justification et un attrait nouveaux. Les syndicats qui se sont plaints si fort de l'égoïsme des non-syndiqués, ont ici une belle occasion de démontrer que la solidarité reste nécessaire et doit se manifester par la participation à l'assurance.

Il convient aussi de suivre l'exemple donné par quelques professions organisées, qui ont créé des fonds paritaires et constitué des réserves pour financer le reclassement des personnes victimes de licenciements causés par l'évolution économique. L'assurance-chômage ga-

rantit une indemnité journalière, pendant quelques mois. L'utilité de fonds professionnels est de couvrir d'autres besoins (réadaptation professionnelle, frais de déménagement ou de transport, etc.).

Il n'est nullement nécessaire d'attendre la révision de la législation fédérale. Il est même urgent de démontrer qu'on peut agir raisonnablement en s'assurant volontairement et non pas sous la contrainte. Les professions organisées se trouvent là devant une tâche très concrète.

Groupements Patronaux Vaudois

Une détérioration des balances des paiements et des risques de chômage. Une politique monétaire restrictive mais néanmoins flexible est appliquée dans la plupart des cas. Les taux d'intérêt dans le monde sont élevés. Les pays industriels occidentaux se doivent donc d'appliquer ensemble une politique de lutte contre l'inflation tout en maintenant cependant aussi bas que possible le risque de chômage. Si un pays, en particulier le plus important, renonçait à cette tentative de stabilisation, les autres pays ne seraient plus à même de contrôler « leur propre stabilité ».

Le programme du gouvernement Ford s'attaque davantage à la lutte à moyen terme contre l'inflation. Les USA s'efforcent néanmoins de ne pas exporter leur récession dans les autres nations industrielles en prenant garde d'appliquer une politique restrictive trop sévère. Dans sa politique financière, Ford a envisagé une stratégie à plus long terme en remaniant l'impôt sur le revenu et en prenant des mesures favorables à la formation du capital et surtout aux investissements. La limitation du déficit des finances publiques et l'aide aux chômeurs fait également partie du programme comme lors des années précédentes. Le contrôle des salaires et des prix par contre fait défaut (Nixon avait introduit le blocage des salaires et des prix en 1971). On peut se demander quelles seront les suites de l'appel adressé aux citoyens (WIN = Whip Inflation Now) afin de lutter contre l'inflation et d'économiser l'énergie. Les appels antérieurs à une discipline économique ont été plutôt décevants. En outre, une grande partie du programme de stabilisation nécessite l'approbation du Congrès, qui est loin d'être certaine.

Chronique étrangère

Le programme de stabilisation des Etats-Unis

Le développement économique des Etats-Unis et celui des autres Etats industriels sont étroitement liés. Le potentiel économique des USA est presque aussi grand que celui des autres pays de l'OCDE réunis. Une poussée conjoncturelle ou une récession aux Etats-Unis se répercute fortement sur les autres pays industriels, ces derniers étant dépendants dans une large mesure des exportations. Le programme en dix points que le président des USA a présenté le 9 octobre 1974 est fort différent du programme d'aide économique établi le 15 août 1971 par le gouvernement Nixon, qui avait fortement modifié la structure de la politique monétaire et économique. La situation économique actuelle a été qualifiée de « récession particulière ». Aux difficultés auxquelles les USA se heurtaient déjà en 1971 — inflation et chômage — s'est ajouté le problème d'un prix du pétrole quatre fois plus élevé. A vrai dire, le fort déficit de la balance des paiements a une signification totalement différente depuis l'adoption des cours flottants.

La situation de l'économie mondiale en 1971 était commentée de la manière suivante : crise économique aux USA et crise monétaire en Europe ; en 1974 on a parlé seulement d'inflation et de risques de sous-emploi en Europe et aux USA. En 1971, les intérêts économiques et politiques des Américains et des Européens étaient opposés et leurs

politiques économiques divergeaient. Depuis 1970, les USA poursuivaient une politique d'expansion avec des taux d'intérêt bas afin de relancer leur économie anémiée alors qu'en Europe la lutte contre l'inflation de la demande avait la priorité (taux d'intérêt très hauts). La politique d'expansion des USA contrecarrait donc les mesures restrictives des autres pays industriels.

Aujourd'hui, la situation se présente sous un jour totalement différent. Les conjonctures se développent parallèlement alors que l'économie se trouve à la fin d'une phase de haute conjoncture caractérisée par des taux élevés d'inflation, des problèmes d'ordre structurel et de fortes hausses de prix des matières premières et des produits agricoles. Pour tous les pays cela signi-

France : lutte contre les chèques sans provision

Dorénavant, les banques françaises seront coresponsables des chèques sans provision. Le Conseil ministériel a approuvé un projet de loi dans ce sens qui entrera probablement en vigueur au 1^{er} janvier 1976. Cette loi tente d'enrayer l'augmentation des chèques sans provision enregistrée au cours des dernières années. Une distinction sera faite cependant entre les professionnels du chèque sans provision et les clients « distraits » qui dépassent par mégarde la somme inscrite à leur compte.

Jusqu'à maintenant, deux millions de chèques non approvisionnés ont été écolés, dont la moitié établis par des escrocs.

Les nouvelles prescriptions prévoient qu'à l'avenir on pourra ouvrir un compte de virement avec un dépôt minimum de 50 FF. Jusqu'à présent, le client recevait immédiatement un carnet de chèques, désormais il devra attendre : avant d'établir, les banques demanderont à la Banque de France si le client est ou non sur la « liste rou-

ge ». En fait, les banques devront faire leur propre police.

Qu'un client émette un chèque sans provision et il recevra de sa banque l'intimation d'approvisionner son compte en conséquence dans un temps limité (10 ou 12 jours). S'il obtempère, la banque cessera la poursuite, sinon, il sera contraint de rendre son chéquier. Dans le cas où la banque remettrait un carnet à un client « douteux », elle devrait puiser dans sa caisse à concurrence de 10 000 FF.

Les banques françaises ont admis les nouvelles prescriptions, mais sans grand enthousiasme. Comme l'a déclaré un porte-parole de l'Association des banques, il n'est guère agréable de « jouer au détective », mais il faut savoir sacrifier à l'intérêt général.

« -ii- Informations internationales » de l'Institut international des Caisses d'Épargne, Genève.

L'indexation de l'épargne...

semble être à l'ordre du jour non seulement chez nous, mais encore à l'étranger. Les deux citations suivantes, à l'appui de cette assertion, ont été glanées dans les « Informations internationales » No 10/74 de l'Institut international des Caisses d'épargne à Genève :

ITALIE : Un important banquier en faveur de l'indexation

M. Paolo Baffi, directeur général de la « Banca d'Italia », propose d'indexer l'épargne pour combattre l'inflation. Cette mesure a été utilisée par plusieurs pays et, encore aujourd'hui, représente, au Brésil, un des points les plus importants de la lutte contre l'inflation où elle a été réduite à un septième des valeurs initiales d'il y a quelques années. Beaucoup craignent qu'une telle mesure servira seulement à l'accélérer. M. Baffi affirme qu'il s'agit d'offrir aux épargnants des possibilités d'investissement variées et intéressantes et que l'épargne monétaire pourra certainement s'accroître tendant à limiter en même temps l'inflation.

En outre, il ne faut pas oublier que l'indexation de l'épargne protège non seulement l'épargnant, mais aussi le débiteur. En effet, aujourd'hui on emprunte à long terme et à des taux très élevés (plus de 12 %). Si, demain,

l'inflation se calme, les débiteurs seront dans l'impossibilité de rembourser leurs dettes. C'est pour les raisons exposées plus haut et pour éviter que certaines personnes (les débiteurs) ne soient intéressées au maintien et à l'accélération de l'inflation, que M. Baffi considère l'indexation de l'épargne équitable.

FRANCE : « Epargne : l'indexation est un trompe-l'œil »

Le ministre des Finances, M. J.-P. Fourcade, a dit récemment que la notion d'indexation de l'épargne « gagne du terrain sur tous les marchés internationaux et prend déjà des formes concrètes, en Grande-Bretagne par exemple. Songez-vous, sinon à indexer rigoureusement les taux d'intérêt servis aux épargnants sur les indices des prix, du moins à limiter les conséquences de l'érosion monétaire sur le produit des placements, spécialement en faveur des petits épargnants ?

« L'indexation de l'épargne est en fait une technique peu répandue. Vous évoquez l'exemple britannique : il faut préciser que les formules d'indexation envisagées n'existeront que pour certaines catégories d'épargnants et pour des montants très faibles.

A mon avis l'indexation est un trompe-l'œil dont les épargnants seraient les premières victimes. Augmentant les coûts des entreprises elle ne fera que nourrir l'inflation sans assurer une véritable protection.

Il faut également avoir conscience du fait que l'indexation de l'épargne se traduirait inévitablement par l'in-

dexation des prêts en capital et intérêts avec les conséquences que cela implique.

Pour réaliser une protection de l'épargne, il faut certes fixer des niveaux de rémunération décents à l'épargne. Mais il faut surtout casser l'inflation. »

Qui a raison ?

-pp-

Communication du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels

Nous nous permettons de rappeler à Mesdames les gérantes et à Messieurs les gérants que le bilan 1974, accompagné de tous les extraits, doit être remis à l'Union au plus tard le

1^{er} mars 1975

Les gérantes et gérants qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour cette date sont instamment priés d'en informer à temps l'Office de revision.

Les comptes sont examinés dans leur ordre d'arrivée et retournés dans le plus bref délai possible. Prière de nous accorder au moins trois semaines si les convocations doivent être imprimées.

-pp-

Nouvelles des Caisses affiliées



Nouveaux locaux pour la Caisse Raiffeisen de la Côte-aux-Fées / NE

Vendredi 1er novembre, la Caisse Raiffeisen a ouvert ses nouveaux locaux. Ceux-ci sont situés dans le bâtiment communal de la Poste au rez-de-chaussée est. Les locaux qui étaient jadis le logement du gendarme ont été par la suite utilisés pour l'enseignement ménager. Des transformations radicales en ont fait une très accueillante banque très bien aménagée.

Fondée en 1938, la Caisse de crédit mutuel comme on l'a appelée jusqu'à l'an passé, a été longtemps installée chez son caissier M. Emile Grandjean qui fut l'âme de cette institution jusqu'en 1958. Dès ce moment le président du comité de direction d'alors prit courageusement la relève et se trouve aujourd'hui encore être le dévoué caissier. En effet, M. Willy Barbezat reçoit



jusqu'à aujourd'hui les clients à toute heure à son domicile.

La nouvelle installation exige bien sûr un horaire précis ; nul doute que tant les débiteurs que les créanciers s'adapteront à cette nouvelle évolution. Disons encore que dès sa création cette institution se développa sans cesse et qu'elle a été en quelque sorte un point de ralliement de toute la population. Chaque année, l'assemblée générale rassemble les membres et leurs familles. Actuellement le comité de direction est présidé par M. Paul Marchand et le conseil de surveillance par M.

Willy Lambelet, président de commune.

La direction de la Caisse avait convié le Conseil communal incorpore et l'administrateur pour une brève séance inaugurale. La commune apporta ses félicitations par la voix de son vice-président, M. J. Claude Barbezat. Au cours d'une aimable collation des souvenirs furent évoqués, mais surtout le souhait de chacun fut que cette banque villageoise continue d'être un élément positif pour tous les habitants de notre contrée.

La lumière du soleil est irremplaçable

Mise en garde des médecins contre les pièces sans fenêtres

Berlin (DaD) — Pour certains architectes d'avant-garde, les bâtiments scolaires, administratifs ou universitaires largement dépourvus de fenêtres constituent le « nec plus ultra » de la construction moderne. Or, d'après les résultats de la recherche médicale actuelle, les éclairagistes et les médecins ont de bonnes raisons de mettre en garde contre l'exclusion systématique de la lumière du soleil dans les locaux réservés au travail ou à l'habitat. Comme on l'a appris récemment à un colloque organisé par la société allemande d'éclairagisme à Berlin (Ouest), la lumière naturelle du jour exerce aussi chez l'homme une influence con-

sidérable sur les fonctions du métabolisme, et partant sur son bien-être et sa santé.

Des essais réalisés à grande échelle sur des animaux ont démontré les interactions entre les impressions lumineuses et les réactions de l'organisme. Ainsi, des souris blanches obligées de vivre pendant longtemps dans l'obscurité totale accusent un taux de mortalité plus élevé que pour des congénères vivant dans des conditions normales. On a prouvé aussi que dans l'obscurité elles ne pouvaient pas dégrader aussi rapidement une petite quantité de poisson mélangé à la nourriture. Enfin, dans l'organisme des animaux vivant

dans le noir, les chercheurs ont trouvé de plus grandes quantités de diverses substances considérées comme les éléments de base des processus morbides.

Mais les scientifiques ne se sont pas contentés des résultats des tests effectués sur les animaux. C'est ainsi qu'on a expérimenté sur des êtres humains : plusieurs sujets sont restés les yeux bandés et au bout de quatre jours on a constaté chez eux une baisse considérable de leur taux de glucose dans le sang. On connaissait déjà des phénomènes analogues à partir de la réaction des patients après une opération des yeux. Des mesures précises ont montré en outre que chez les personnes voyant normalement, les activités du métabolisme sont particulièrement intenses vers 8 heures du matin. Il est prouvé enfin que l'éclairage artificiel ne remplace qu'imparfaitement le vaste spectre de la lumière du soleil.

Les médecins s'appuient sur ces connaissances pour émettre leurs revendications : ils réclament avant tout l'entrée suffisante de la lumière du jour dans les bâtiments scolaires modernes. C'est la seule façon, à leur avis, de ne pas provoquer des troubles du métabolisme chez les enfants. Les médecins du travail et les psychologues sont également sceptiques sur les séjours prolongés dans les salles de travail entièrement climatisées et éclairées artificiellement.

Peter Kirchhoff

Une idée à creuser...

Lu dans le Bulletin d'information du 14 janvier 1975 des Groupements Patronaux Vaudois :

... le train des réformes annoncées présente un caractère hétéroclite. Qu'est-ce qui empêche l'élaboration d'une conception politique, déterminée et cohérente ? C'est peut-être le fait que le Conseil fédéral n'est plus vraiment un collège. Il y a sept chefs de départements indépendants les uns des autres. La « formule magique » (deux socialistes, deux démo-chrétiens, deux radicaux plus un agrarien) ne devient-elle pas une « formule tragique » ?

Proverbe chinois

Le crédit chasse les pratiques.